

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 699

16 mars 2012

SOMMAIRE

1798 Consumer Equity Long/Short Master Fund	33522	NB U.S. Investment Grade Corporate Bond Fund	33525
Amarante Investments S.A.	33552	Neonline S.A.	33551
Arras Holding S.A.	33512	Oceanbreeze Charter S.A.	33545
Arras SPF S.A.	33512	ÖkoWorld	33522
Aurea Finance Company	33508	ÖkoWorld2	33516
Banque Degroof Luxembourg S.A.	33548	ÖkoWorld2	33516
BRE/Europe 6-A NQ S.à r.l.	33550	Omega Preservation Fund	33548
City Mov'	33549	Origink S.A.	33549
Compagnie Financière d'Echternach S.A.-SPF	33514	Perrard Matériel S.A.	33543
Convert Technology S.A.	33512	Perrard S.A.	33543
Cyclades Investments S.A., SPF	33510	Planetarium Fund	33507
DAYCE S.C.I.	33545	Project Bird Holding IIIA S. à r.l.	33551
Dedel S.A., SPF	33511	Salalah Holdings S.A.	33511
DragonWave S.à r.l.	33522	Seacat S.A.	33509
Dysphasie.lu	33547	Simonthal S.A.	33506
Emcor Luxembourg S.A.-SPF	33508	Totham S.A.	33511
Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments S.C.A., SICAR	33525	UBP Multifunds II	33508
Foyer S.A.	33506	UBS Luxembourg Diversified Sicav	33513
Galanthus S.A.	33546	UFG IC FUND, SICAV-FIS	33516
Innodis S.A., SPF	33510	Valichka S.A., SPF	33514
Innotecnis Europe S.A.	33506	Vaninvest S.A., SPF	33510
Interfund Sicav	33512	VATit Group S.à r.l.	33552
La Française IC Fund, SICAV-FIS	33516	WE CODE Ltd	33546
Marima Finances S.A.	33513	W.P. Stewart Holdings Fund	33515
MGJL Management (Lux) S.à r.l.	33547	W&W Strategie Fonds	33522
MUGC/WA Asian USD Bond Fund	33525	Xenos	33509

Innotecnis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 46.447.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social au 411, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, le Lundi, 16 avril 2012 à 11.00 hrs avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels au 31.12.2011.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31.12.2011 et décision sur l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers
Le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2012017623/18.

Simonthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 91.691.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 02 avril 2012 à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2010 et 2011
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012029595/696/16.

Foyer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 67.199.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société FOYER S.A. sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mardi, le 17 avril 2012 à 11.00 heures au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport annuel de l'exercice 2011
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011
 - 2.1 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
 - 2.2 Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat de l'exercice 2011
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Nominations statutaires
 - 5.1 Renouvellement du mandat des administrateurs sortants
 - 5.2 Augmentation du nombre des administrateurs
 - 5.3 Nomination de deux nouveaux administrateurs
6. Rémunération des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
 - 6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

- 6.2 Rémunération des membres des Comités spécialisés
7. Désignation du réviseur d'entreprises agréé
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs à l'Assemblée générale ordinaire, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée peuvent être consultés sur le site www.foyer.lu (sous le chapitre "Gouvernance", rubrique "Assemblées générales") ou être obtenus sur demande au secrétariat du Département Juridique Groupe de Foyer S.A. (tél. ++352 437 43 3147).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de FOYER S.A. s'élève à € 44.994.210,00. Il est représenté par 8.998.842 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales le droit de vote des actions propres détenues par FOYER S.A. est suspendu.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire ou son mandataire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'Assemblée.

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer à l'Assemblée générale ordinaire au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 3 avril 2012 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société soit par voie postale, soit par fax (au numéro ++352 42 70 71), soit par voie électronique (à l'adresse courriel assemblee@foyer.lu) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 3 avril 2012 au plus tard. Dans ce cas, la procuration dûment remplie et signée doit être déposée ou parvenue au siège social pour mardi, le 3 avril 2012 au plus tard. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site Internet www.foyer.lu ou sur demande au secrétariat du Service Juridique (tél. ++352 437 43 3147).

Pour le Conseil d'administration

Henri MARX

Président

Référence de publication: 2012032662/2096/59.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 3 avril 2012 à 11.00 heures dans les bureaux de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2011;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Paiement de tantièmes aux administrateurs
6. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs auprès de leur agent payeur tel que mentionné dans le prospectus.

Le rapport annuel est disponible au siège social de la société et peut être envoyé aux actionnaires sur demande et sans frais.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012032663/755/24.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 47.028.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires d'Aurea Finance Company se tiendra le mercredi 18 avril 2012 à 11.30 heures au siège de la société, 50 rue Basse à Steinsel avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en vertu de l'article 3 des statuts
2. Modification de l'article 3 des statuts
3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de mars à seize heures
4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts
5. Divers

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

Référence de publication: 2012030679/19.

Emcor Luxembourg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires qui aura lieu le mercredi 11 avril 2012 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.
2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2011 et du compte de profits et pertes y relatifs; affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012031094/34/18.

UBP Multifunds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.691.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Wednesday April 4th, 2012 at 10.30 a.m. local time.

For purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reading and approval of the Board of Directors' Report.
2. Reading of the Statutory Auditors' Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2011.

4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2011.
6. Statutory appointments.
7. Allocation of Directors' profit quota.
8. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012032665/755/25.

Seacat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 94.229.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le 2 avril 2012 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012032140/17.

Xenos, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.698.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2012 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la SICAV;
- Nomination de Deloitte Tax & Consulting, Société à responsabilité limitée, représentée par Michael JJ Martin, comme liquidateur de la SICAV.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à la présente Assemblée doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501 - e-mail: ifs.fds@bd.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration décide de ne plus accepter les ordres de souscription, de rachat et de conversion pour l'unique compartiment «XENOS - INVEST» (le «Compartiment») à partir de la date de publication du présent avis de convocation. L'évaluation de la valeur des avoirs nets du Compartiment est suspendue temporairement à partir de la date de publication du présent avis de convocation.

Référence de publication: 2012032666/755/25.

Vaninvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 153.006.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 5 avril 2012 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012032658/833/18.

Cyclades Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.504.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2012 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012032659/1023/18.

Innodis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.077.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012032660/1023/16.

Totham S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.022.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012032661/1023/16.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 132.119.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 13 mars 2012 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement, qui se tiendra le 26 avril 2012 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012032664/755/17.

Dedel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.729.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mars 2012 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012028739/833/18.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra à Luxembourg, 17a, rue des Bains, le 27 mars 2012 à 10 heures du matin.

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'entreprises.
- Présentation et approbation des Etats des actifs nets et des Etats des opérations des compartiments, clôturés au 31 décembre 2011;
Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits globalisés de la SICAV, clôturés au 31 décembre 2011.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Nominations statutaires.

Les Actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission auprès des banques énumérées ci-après :

- Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg
- Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
- Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg
- BGL BNP Paribas Luxembourg, Luxembourg

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012026621/24.

Convert Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 123.305.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27.3.2012 à 11H00 au 4, rue Tony Neuman L-2141 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2011
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012028697/560/17.

**Arras SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Arras Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 29.306.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme ARRAS SPF SA, prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le lundi 26 mars 2012 à 10.00 heures au siège social sis à L-1724 Luxembourg, 3A Boulevard du Prince Henri, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2008
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008
3. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2008

4. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009
5. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
6. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2009
7. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2010
8. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010
9. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2010
10. Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur
11. quitus aux administrateurs
12. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
13. quitus au commissaire aux comptes
14. pouvoirs à donner
15. questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012026622/7430/28.

Marima Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social sis à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7 en date du 27 mars 2012 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2011.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012028902/1004/19.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

The shareholders of UBS Luxembourg Diversified Sicav are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on the 26 March 2012, at 11.00 a.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of November 30, 2011
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

In order to participate in the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at the latest at 16.00 (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions

will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the Annual General Meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the Annual General Meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest five days prior to the Annual General Meeting (the "record date") to the attention of the Company Secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012028923/755/38.

Valichka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.728.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mars 2012 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012028924/833/18.

Compagnie Financière d'Echternach S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 14.187.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 27 mars 2012 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012030129/750/18.

W.P. Stewart Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.524.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of W.P. Stewart Holdings Fund (the "Company"), will be held at 3.00 PM (local time) on 26 March 2012 at the offices of Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the Annual Report comprising the audited accounts of the Company for the period ended 31 December 2011 and to approve the auditors' report thereon;
2. To allocate the result of the fiscal year ended 31 December 2011. The Board of Directors proposes to the Meeting to appropriate the result of the fiscal year ended 31 December 2011 for reinvestment in the Company;
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the period ended 31 December 2011;
4. To re-elect Maarten B. Bolle, William P. Stewart, Peter J.P. Rubingh, Mark D. Bergen and Antonius A.M. Wijsman as Directors for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2012;
5. To appoint Ernst & Young S.A. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year;
6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements:

Holders of shares that are not registered in the Company's shareholders register who want to attend the Meeting are required to deposit a written declaration at the registered office of the Company no later than 22 March 2012. This written declaration needs to be issued by their bank or allied institution of Euroclear Nederland where the shares of the Company are held in custody, stating the name of the shareholder and the number of shares held in his/her name, and shall serve as ticket of admission to the Meeting. Once such declaration is issued, those shares will be blocked for further trading until after the Meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Meeting to vote in person may be represented by power of attorney, the form of which is available at the registered offices of the Company and the Principal Distributor.

Copies of the 2011 Annual Report of the Company are available (free of charge) at the registered offices of the Company, the Fund Agent, and the Principal Distributor.

Principal Distributor

W.P. Stewart Asset Management (Europe) N.V.
WTC Amsterdam Airport
Schiphol Boulevard 189
1118 BG Schiphol, The Netherlands
Tel: +31 20 201 4985 / Fax: +31 20 201 4988
Email: info@wpstewart.nl

Fund Agent

Theodoor Gilissen Bankiers N.V.
Keizersgracht 617
1017 DS Amsterdam
The Netherlands
Tel: +31 20 527 6735 / Fax: +31 20 527 6550
Email: corptgb@gilissen.nl

Registered Office

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
c/o Corporate and Legal Administration
BP 403
L-2014 Luxembourg
Tel: +352 474 066 6226
Fax: +352 474 066 6503

Luxembourg, 9 March 2012.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012029592/755/51.

ÖkoWorld2, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 10. Februar 2012 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Februar 2012.

ÖkoWorld Lux S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012023176/11.

(120029579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

ÖkoWorld2, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 10. Februar 2012 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Februar 2012.

ÖkoWorld Lux S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012023177/11.

(120029580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

La Française IC Fund, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. UFG IC FUND, SICAV-FIS).

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.892.

In the year of two thousand twelve, on the twenty-third day of February, before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of UFG IC Fund, SICAV-FIS (the "Company"), a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 148.892, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2169 of 6 November 2009.

The present Meeting was opened at 11.30 a.m. with Mrs Aline Biej, employee, professionally residing in Hesperange, in the chair (the "Chairman"),

who appointed as secretary Mrs Vinciane Alexandre, employee, professionally residing in Hesperange.

The Meeting elected as scrutineer, Mr Emmanuel Gilson de Rouvieux, employee, professionally residing in Hesperange.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur*, by the board of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

II. it appears from said attendance list that 4,609.21 shares, out a total of 5,343.14 shares, all in registered form, without nominal value, representing 86.26%, i.e. more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, are present or represented at the present Meeting, so that the quorum required by virtue of article 25 of the article of incorporation of the Company is met and thus the Meeting can validly decide on all items of the agenda which are known to the shareholders. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

III. The Meeting has been duly convened by registered mail sent to all the shareholders but two (2) on 14 February 2012. The two (2) shareholders to whom the convening notice had not been sent to, issued a valid proxy and expressly waived their right to receive the said convening notice.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

1. Modification of the corporate denomination of the Company;

2. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect the modification of the corporate denomination of the Company;

3. Amendment, in order to provide for a reference to the issuing document, of the first paragraph of article 12 of the articles of incorporation, which shall thus read as follows:

“ **Art. 12. Transfer of shares.** Subject to any restrictions, prohibitions or additional requirements set out in the issuing document, transfer of registered shares shall be effected (i) by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore and, (ii) upon delivery to the Company of the transfer form duly fulfilled and signed by the transferee and the transferor and (iii) acceptance of the new investor by the board of directors and the administrative agent unless otherwise provided for in the issuing documents. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.”;

4. Amendment, in order to provide for a reference to the issuing document, of the first paragraph of article 13 of the articles of incorporation, which shall thus read as follows:

“ **Art. 13. Conversion.** Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares and set out in the issuing document, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.”

5. Amendment of the first paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company to provide for rules applicable to defaulting investors through the insertion of the following provision after the first paragraph of said article:

[...] “In addition, the Company may decide to compulsorily redeem the shares held by such shareholder which has been declared a “defaulting investor”, in the event that such shareholder has not met its obligations to meet draw down request from the Company in compliance with its subscription agreement and the terms of the relevant Sub-Funds. The details with respect of such redemptions shall be set out in the issuing document and the appendix for the relevant sub-fund. In particular the Company may redeem such shares at another value than the net asset value and may decide upon such other sanctions as set out in the issuing document and the appendix for the relevant sub-fund.”

6. Amendment of the first sentence of the second paragraph of article 25 of the articles of incorporation of the Company in order to insert the word “day” between “13th” and “of December”, which shall thus read as follows:

“The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company’s registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 2.30 p.m. on the 13th day of December.”

7. Amendment of the first sentence of the second paragraph of article 27 of the articles of incorporation of the Company by insertion of the possibility for shareholders to require the board of directors to convene a general meeting in compliance with the applicable legal provisions, which shall thus read as follows:

“Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal of the board of directors or if shareholders require the board of directors to call such meeting in compliance with the applicable legal provisions in this regards, to decide the redemption of all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective.”

8. Amendment of the second paragraph of article 29 of the articles of incorporation of the Company in order to provide for a possibility to proceed to distributions through redemptions of shares through the insertion of the following provision after the second paragraph of said article:

“The board of directors may also proceed to distributions to the shareholders through the redemption of shares, as further set out in the issuing document.”

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to modify the corporate denomination of the Company from “UFG IC Fund, SICAV-FIS”, to “La Française IC Fund, SICAV-FIS”.

Second resolution

As a consequence of the above and in order to reflect the modification of the corporate denomination of the Company, the Meeting resolves to amend article 1 of the articles of the incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name and Form.** There exists among the existing shareholder and those who may become owners of shares in the future, a public limited company (“société anonyme”) qualifying as an investment company with variable share capital

("société d'investissement à capital variable") under the name of "La Française IC FUND, SICAV-FIS" (hereinafter the "Company")."

Third resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 12 of the articles of the incorporation of the Company in order to provide for a reference to the issuing document, which shall henceforth read as follows:

Art. 12. Transfer of shares. Subject to any restrictions, prohibitions or additional requirements set out in the issuing document, transfer of registered shares shall be effected (i) by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore and, (ii) upon delivery to the Company of the transfer form duly fulfilled and signed by the transferee and the transferor and (iii) acceptance of the new investor by the board of directors and the administrative agent unless otherwise provided for in the issuing documents. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 13 of the articles of the incorporation of the Company in order to provide for a reference to the issuing document, which shall henceforth read as follows:

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares and set out in the issuing document, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 14 of the articles of the incorporation of the Company to provide for rules applicable to defaulting investors through the insertion of the following provision after the first paragraph of said article:

[...] "In addition, the Company may decide to compulsorily redeem the shares held by such shareholder which has been declared a "defaulting investor", in the event that such shareholder has not met its obligations to meet draw down request from the Company in compliance with its subscription agreement and the terms of the relevant Sub-Funds. The details with respect of such redemptions shall be set out in the issuing document and the appendix for the relevant sub-fund. In particular the Company may redeem such shares at another value than the net asset value and may decide upon such other sanctions as set out in the issuing document and the appendix for the relevant sub-fund."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the first sentence of the second paragraph of article 25 of the articles of the incorporation of the Company in order to insert the word "day" between "13th" and "of December", which shall henceforth read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 2.30 p.m. on the 13th day of December. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next banking day."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the first sentence of the second paragraph of article 27 of the articles of the incorporation of the Company by insertion of the possibility for shareholders to require the board of directors to convene a general meeting in compliance with the applicable legal provisions, which shall henceforth read as follows:

"Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal of the board of directors or if shareholders require the board of directors to call such meeting in compliance with the applicable legal provisions in this regards, to decide the redemption of all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective."

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the second paragraph of article 29 of the articles of the incorporation of the Company in order to provide for a possibility to proceed to distributions through redemptions of shares through the insertion of the following provision after the second paragraph of said article:

“The board of directors may also proceed to distributions to the shareholders through the redemption of shares, as further set out in the issuing document.”

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof this notarial deed was drawn up in Hesperange, 33, rue de Gasperich, on the date named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois de février,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée") de UFG IC Fund, SICAV-FIS (la "Société"), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable enregistrée et existant au Luxembourg, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.892 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2169 du 6 novembre 2009.

L'assemblée a été ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Aline Biej, employée, ayant son adresse professionnelle à Hesperange, (la "Présidente"),

qui a désigné comme secrétaire Madame Vinciane Alexandre, employée, ayant son adresse professionnelle à Hesperange.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Emmanuel Gilson de Rouvreur, employé, ayant son adresse professionnelle à Hesperange.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, la Présidente a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le bureau de l'Assemblée et les mandataires des actionnaires représentés, resteront annexées à cet acte.

II. il ressort de la liste de présence que 4.609,21 actions sur un total de 5,343.40 actions, toutes nominatives et sans désignation de valeur nominale, représentant 86.26% des actions du capital social, i.e. plus de la moitié du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, afin que le quorum requis par l'article 25 des statuts de la Société soit atteint et que par conséquent l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, connus des actionnaires. La présente Assemblée est en conséquence valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

III. L'Assemblée a été dûment convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires sauf deux (2) en date du 14 février 2012. Les deux (2) actionnaires à qui on n'a pas envoyé de convocation, ont chacun émis une procuration valable et expressément renoncé à leur droit de recevoir une convocation.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société;
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la modification de la dénomination de la Société;
3. Modification, afin de d'introduire une référence au document d'émission, du premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. Transfert d'actions.** Sous réserve de toute restriction, interdiction ou de toute autre condition contenue dans le document d'émission, le transfert d'actions nominatives se fera (i) par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet, et (ii) par la remise à la Société du formulaire de transfert dûment complété et signé par le cessionnaire et le cédant, et (iii) par l'acceptation du nouvel investisseur par le conseil d'administration et l'agent administratif, sauf disposition contraire dans les documents d'émission. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.»;

4. Modification, afin d'introduire une référence au document d'émission, du premier paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Conversion.** Sauf décision contraire du conseil d'administration eu égard à certaines classes d'actions et tel que reflété dans le document d'émission, tout actionnaire est en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de ses

actions d'une classe donnée en actions d'une autre classe, sous réserve des restrictions relatives aux termes, conditions et versement des frais et commissions applicables déterminés par le conseil d'administration.»;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société, afin d'introduire les règles applicables aux investisseurs défaillants, par l'insertion de la disposition suivante à la fin du premier paragraphe dudit article:

«De plus, la Société pourra décider d'un rachat obligatoire des actions détenues par un actionnaire qui serait un "investisseur défaillant", dans le cas où cet actionnaire n'a pas respecté ses obligations de répondre aux appels de capitaux de la part de la Société conformément au contrat de souscription et aux dispositions concernant le Compartiment correspondant. Les conditions d'un tel rachat sont contenues dans le document d'émission et dans le supplément du Compartiment correspondant. En particulier, la Société peut effectuer un rachat obligatoire de ces actions à un prix différent de la valeur nette d'inventaire et imposer d'autres sanctions conformément au document d'émission et au supplément du Compartiment correspondant.»;

6. Modification de la première phrase du second paragraphe de l'article 25 des statuts de la Société, par l'insertion du terme «ème jour» entre «13» et «du mois de Décembre», afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, spécifié sur la convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, à 14.30 heures le 13^{ème} jour du mois de décembre.»;

7. Modification de la première phrase du second paragraphe de l'article 27 des statuts de la société, afin d'insérer une possibilité pour les actionnaires d'exiger du conseil d'administration qu'il convoque une assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur, afin de lui donner la teneur suivante:

«Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toute autre circonstance, sur proposition du conseil d'administration, ou si les actionnaires demandent au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale conformément aux dispositions légales correspondantes, décider le rachat de toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.»;

8. Modification du second paragraphe de l'article 29 des statuts de la Société, afin d'introduire la possibilité de procéder à une distribution par rachat d'actions, par l'insertion de la disposition suivante à la fin du second paragraphe dudit article:

«Le conseil d'administration peut décider de réaliser les distributions aux actionnaires en réalisant un rachat des actions, conformément aux dispositions du document d'émission.».

Ces faits ayant été exposés à et reconnus comme étant exacts par l'Assemblée, l'Assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société d'"UFG IC Fund, SICAV-FIS" en "La Française IC Fund, SICAV-SIF".

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Forme.** Il existe entre l'actionnaire actuel et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme de société anonyme (S.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de "UFG La Française IC FUND, SICAV-FIS" (ci-après la "Société").»

Troisième résolution

L'Assemblée décide, afin d'introduire une référence au document d'émission, de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. Transfert d'actions.** Sous réserve de toute restriction, interdiction ou de toute autre condition contenue dans le document d'émission, le transfert d'actions nominatives se fera (i) par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet, et (ii) par la remise à la Société du formulaire de transfert dûment complété et signé par le cessionnaire et le cédant, et (iii) par l'acceptation du nouvel investisseur par le conseil d'administration et l'agent administratif, sauf disposition contraire dans les documents d'émission. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société, afin d'introduire une référence au document d'émission, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Conversion.** Sauf décision contraire du conseil d'administration eu égard à certaines classes d'actions et tel que reflété dans le document d'émission, tout actionnaire est en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe donnée en actions d'une autre classe, sous réserve des restrictions relatives aux termes, conditions et versement des frais et commissions applicables déterminés par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société, afin d'introduire les règles applicables aux investisseurs défaillants, par l'insertion de la disposition suivante à la fin du premier paragraphe dudit article:

«De plus, la Société pourra décider d'un rachat obligatoire des actions détenues par un actionnaire qui serait un "investisseur défaillant", dans le cas où cet actionnaire n'a pas respecté ses obligations de répondre aux appels de capitaux de la part de la Société conformément au contrat de souscription et aux dispositions concernant le Compartiment correspondant. Les conditions d'un tel rachat sont contenues dans le document d'émission et dans le supplément du Compartiment correspondant. En particulier, la Société peut effectuer un rachat obligatoire de ces actions à un prix différent de la valeur nette d'inventaire et imposer d'autres sanctions conformément au document d'émission et au supplément du Compartiment correspondant.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du second paragraphe de l'article 25 des statuts de la Société, afin d'insérer le terme «ème jour» entre «13» et «du mois de Décembre», afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, spécifié sur la convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, à 14.30 heures le 13^{ème} jour du mois de décembre.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du second paragraphe de l'article 27 des statuts de la Société, afin d'insérer une possibilité pour les actionnaires d'exiger du conseil d'administration qu'il convoque une assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur, afin de lui donner la teneur suivante:

«Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toute autre circonstance, sur proposition du conseil d'administration, ou si les actionnaires demandent au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale conformément aux dispositions légales correspondantes, décider le rachat de toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le second paragraphe de l'article 29 des statuts de la Société, afin d'introduire la possibilité de procéder à une distribution par rachat d'actions, par l'insertion de la disposition suivante à la fin du second paragraphe dudit article:

«Le conseil d'administration peut décider de réaliser les distributions aux actionnaires en réalisant un rachat des actions, conformément aux dispositions du document d'émission.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigée en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, 33, rue de Gasperich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BIEJ, V. ALEXANDRE, E. GILSON DE ROUVREUX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2012. LAC / 2012 / 9032. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029553/305.

(120038459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

ÖkoWorld, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 10. Februar 2012 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Februar 2012.

ÖkoWorld Lux S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012023178/11.

(120029581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

1798 Consumer Equity Long/Short Master Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de 1798 Consumer Equity Long/Short Master Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

«The management regulations of 1798 Consumer Equity Long/Short Master Fund were deposited with the Registre de commerce et des sociétés.

For publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.»

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2012026467/12.

(120034575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

W&W Strategie Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de W&W Strategie Fonds - W&W Protekt 100 Deutschland (2019) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028981/9.

(120037790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

DragonWave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.312.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of February.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

DragonWave Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 411 Legget Drive, Suite 600, Ottawa, Ontario, Canada, registered with the register of Corporations Canada under number 351766-7, here represented by Mr. Olivier YAU, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Ottawa, Canada, on 24 February 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of DragonWave S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164312, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 26 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3030 dated 9 December 2011. The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requested the undersigned notary to act that the agenda is as follows:

Agenda

1) Decision to increase the Company's share capital from its current amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, up to twenty thousand one hundred US dollars (USD 20,100) represented by twenty thousand one hundred (20,100) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, through the issue of one hundred (100) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, to be paid by a contribution in kind.

2) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting decides to increase the Company's share capital from its current amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, up to twenty thousand one hundred US dollars (USD 20,100) represented by twenty thousand one hundred (20,100) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, through the issue of one hundred (100) shares having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, to be paid by a contribution in kind as follows.

All the newly issued shares are subscribed and fully paid up by DragonWave Inc., predesignated, for an aggregate amount of five hundred sixty-eight thousand eight hundred fifty-nine US dollars and seventy-two cents (USD 568,859.72) in exchange for a contribution in kind of seven hundred fifteen thousand (715,000) shares of DragonWave Pte. Ltd., a company incorporated in the Republic of Singapore, registered under number 201025602K, with its registered address at 4, Shenton Way, #28-03, SGX Centre II, Singapore 068807, representing one hundred percent (100%) of the share capital of DragonWave Pte. Ltd., predesignated, with a value of seven hundred fifteen thousand Singapore dollars (SGD 715,000) which correspond to five hundred sixty-eight thousand eight hundred fifty-nine US dollars and seventy-two cents (USD 568,859.72) calculated on the basis of the official exchange rate as published by the website of Reuters on the date of the present deed where one Singapore dollar (SGD 1) corresponds to zero point seven nine five six zero eight US dollar (USD 0.795608).

The total subscription price of five hundred sixty-eight thousand eight hundred fifty-nine US dollars and seventy-two cents (USD 568,859.72) shall be allocated as follows: (i) one hundred US dollars (USD 100) shall be allocated to the share capital of the Company, and (ii) five hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty-nine US dollars and seventy-two cents (USD 568,759.72) shall be allocated to the share premium of the Company.

Proof of the existence, transferability and value of the contribution has been given to the undersigned notary by supporting documents.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at twenty thousand one hundred US dollars (USD 20,100) represented by twenty thousand one hundred (20,100) shares each having a nominal value of one US dollar (USD 1.-).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euros (EUR 2,000).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

DragonWave Inc., une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social au 411 Legget Drive, Suite 600, Ottawa, Ontario, Canada, enregistrée sous le numéro 351766-7,

ici représenté par Monsieur Olivier YAU, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Ottawa, Canada, le 24 février 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associée unique de DragonWave S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164312, constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3030 du 9 décembre 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Laquelle comparante représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars US (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, à un montant de vingt mille cent dollars US (USD 20.100) représenté par vingt mille cent (20.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, par l'émission de cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, par un apport en nature.

2) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars US (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, à un montant de vingt mille cent dollars US (USD 20.100) représenté par vingt mille cent (20.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, par l'émission de cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, par un apport en nature.

Toutes les nouvelles parts sociales sont souscrites et entièrement payées par DragonWave Inc., prédésignée, pour un montant total de cinq cent soixante-huit mille huit cent cinquante-neuf dollars US et soixante-douze cents (USD 568.859,72) par un apport en nature de sept cent quinze mille (715.000) parts sociales de DragonWave Pte. Ltd., une société constituée dans la République de Singapour, enregistrée sous le numéro 201025602K, ayant son siège social au 4, Shenton Way, #28-03, SGX Centre II, Singapore 068807, représentant cent pourcent (100%) du capital social de DragonWave Pte. Ltd., prédésignée, ayant une valeur de sept cent quinze mille Singapore dollars (SGD 715.000) qui équivaut à cinq cent soixante-huit mille huit cent cinquante-neuf dollars US et soixante-douze cents (USD 568.859,72) calculé sur la base du taux d'échange officiel tel que publié par le site internet de Reuters à la date du présent acte quand un Singapore dollar (SGD 1) valait zéro virgule sept neuf cinq six zéro huit dollars US (USD 0,795608).

Le montant total du prix de souscription de cinq cent soixante-huit mille huit cent cinquante-neuf dollars US et soixante-douze cents (USD 568.859,72) sera alloué de la manière suivante: (i) cent dollars US (USD 100) seront alloués au capital social de la Société, et (ii) cinq cent soixante-huit mille sept cent cinquante-neuf dollars US et soixante-douze cents (USD 568.759,72) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence, de la transférabilité et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire instrumentant au moyen de pièces justificatives.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille cent dollars US (20.100 USD) représenté par vingt mille cent (20.100) parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la mêmes comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. YAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 mars 2012. LAC/2012/9524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029152/137.

(120038414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

MUGC/WA Asian USD Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de MUGC/WA ASIAN USD BOND FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012029962/10.

(120038815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

NB U.S. Investment Grade Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de NB U.S. Investment Grade Corporate Bond Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012029963/11.

(120038819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 167.385.

STATUTES

In the year two thousand and twelve,
on the twenty-eighth day of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

there appeared:

1. "Five Arrows Managers", a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 143 757,

here represented by Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy done and given on 27 January 2012; and

2. "Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A., SICAR", a "société d'investissement en capital à risque" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 152 399,

here represented by Mr Brendan D. KLAPP, prenamed,

by virtue of a proxy done and given on 27 January 2012.

The above mentioned proxies, being initialled in variatur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested that the notary draw up the following articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions):

Art. 1. Definitions. All terms not expressly defined herein shall have the meaning ascribed to them in the prospectus (within the meaning of the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital, as amended) (the "2004 Law") issued by the company hereby established (the "SICAR Prospectus").

Art. 2. Form. There exists among the general partner (associé gérant commandité) (the "General Partner") as subscriber of the management share(s) (the "Management Share(s)"), the limited shareholders (the "Investor" or "Investors") and all those who may become holders of shares in the SICAR, a company in the corporate form of a société en commandite par actions (partnership limited by shares), qualifying as a société d'investissement en capital à risque (investment company in risk capital), governed by the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the 2004 Law and the present articles (the "SICAR Articles").

Art. 3. Name. The company's name is "Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments S.C.A., SICAR" (the "SICAR" or the "Company").

Art. 4. Purpose. The SICAR's purpose is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the widest possible meaning as permitted under article 1 of the 2004 Law in order to provide its shareholders with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk they incur in this respect.

In addition, the SICAR can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to the purpose as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the 2004 Law.

Art. 5. Registered Office. The SICAR has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

The registered office of the SICAR may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Investors deliberating in the manner required for amendment of these SICAR Articles.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with foreign countries, the registered office may be provisionally transferred to foreign country until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the SICAR's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain a Luxembourg incorporated company. The decision as to the transfer the registered office to another country will be made by the General Partner.

The SICAR may have offices, branches (whether or not a permanent establishment) and subsidiaries either in Luxembourg or abroad.

Art. 6. Duration. The SICAR is constituted for a ten (10) year period from the incorporation date.

The SICAR does not come to an end upon the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of its shareholders.

The SICAR may be terminated at any time by a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for the amendment of these SICAR Articles, subject to the consent of the General Partner.

The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term or at any earlier date in case of a dissolution event provided for by the 2004 Law. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to the Investors Extraordinary Consent and to requirements provided by the 1915 Law.

In addition, the SICAR will be dissolved if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Investors decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

Art. 7. Liability. The General Partner is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the SICAR. The limited shareholders shall be liable only to the extent of the amount of their investment in the SICAR.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as a well informed investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an well informed investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 8. Share Capital. The share capital of the SICAR shall at all times be equal to its net assets.

The share capital of the SICAR is represented by the following classes of shares:

i. the Management Share is the share subscribed at the time of incorporation of the SICAR by the General Partner as unlimited managing shareholder (associé gérant commandité) of the SICAR as well as the shares that may be issued subsequently whose subscription will be reserved for the General Partner as unlimited shareholder of the Company;

ii. the A shares are limited shares (actions du commanditaire) which entitle their holders to the income and realisation proceeds received by the SICAR, after satisfying any expenses and liabilities of the SICAR (the "A Shares").

The Company may issue an unlimited number of shares including an unlimited number of Management Share(s) whose subscription will be reserved for the current General Partner as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the SICAR and an unlimited number of A Shares.

The General Partner may create additional classes of shares (including D Shares referred to in Article 16 below) in accordance with the provisions and subject to the requirements of the 1915 Law.

At the date of incorporation the SICAR's share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro), represented by 1 (one) Management Share with no par value issued to the General Partner and 309 (three hundred and nine) class A Shares with no par value.

The general meeting of holders of shares of a class or the General Partner may consolidate or split the shares of such Class.

The minimum capital of the SICAR, which must be achieved within 12 (twelve) months as from the date on which the SICAR has been authorised as a SICAR under Luxembourg applicable laws, shall be EUR 1,000,000.- (one million euro) as required by the 2004 Law.

Art. 9. Issuance of Shares. The General Partner is authorised to issue further partly or fully paid shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions, including the issue price, determined by the General Partner and disclosed in the sales documents.

Persons may be admitted as Investors by the General Partner provided that they each sign and deliver to the General Partner a Subscription Agreement. The General Partner's acceptance of a Subscription Agreement (or, if the Subscription Agreement is accepted by the General Partner subject to receipt by the SICAR of the applicant's First Drawdown) shall constitute the applicant as an Investor of the SICAR and, following such acceptance (or if applicable the receipt by the SICAR of the First Drawdown), the applicant shall have all the rights and shall comply with all the obligations of an Investor set out in the SICAR Prospectus and the SICAR Articles. Except as provided for in the SICAR Prospectus and the SICAR Articles (including, for the avoidance of doubt, as provided in Article 8 of the SICAR Prospectus) no further person may be admitted as an Investor after the deadline indicated in the SICAR Prospectus.

The SICAR may issue additional Management Share(s) whose subscription will be reserved for the current General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the SICAR.

The SICAR may issue fraction of shares.

Unless otherwise provided for herein or in the SICAR Prospectus, no preferential subscription rights shall apply.

This issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 18 hereof.

Art. 10. Commitments of Investors. By committing to subscribe, each Investor irrevocably undertakes to subscribe its shares and makes further payments upon the General Partner's calls for funds within the limit of its Undrawn Commitment.

Accordingly, any delay or default in payment may be sanctioned as set out in Article 16.

Art. 11. Investors. Shares of the SICAR may only be subscribed for, or acquired by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2004 Law.

Art. 12. Form of Shares/Shareholders' Register. Shares will only be issued in registered form.

The Administrative and Registrar and Transfer Agent holds a share account for each Investor in which the Investor's shares are registered. A certificate of registration will be issued to each Investor upon such Investor's request. The proof of ownership of Investor's shares is made by the registration of such Investor within the shareholders' register. Transfer of ownership will become effective only after its entry in the shareholders' register of the SICAR.

The registration of the Investor's name in the shareholder' register evidences its right of ownership over such registered shares.

The Investor may, at any time, change its address as entered in the shareholders' register by means of a written notification to the SICAR at its registered office, or at such other address as may be set by the SICAR from time to time.

The SICAR recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single person to represent such share(s) towards the SICAR. The failure to appoint such person implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 13. Voting Right. Each SICAR share grants the right to 1 (one) vote at every Investors' meeting and at, for each class of shares, separate meetings of the holders of shares of each of the classes, if any.

Fractional shares may be issued up to 3 (three) places after the decimal and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is such that they represent a whole share, in which case they confer a voting right.

Unless otherwise provided in these SICAR Articles, the consent of the General Partner is required in order for an Investor's resolution to be validly adopted.

Art. 14. Transfer of Shares. Transfers of SICAR shares whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, Transfers to an affiliate) will not be valid and the General Partner shall impose such restrictions it may think necessary (including but not limited to immediate redemption as per Article 15):

- a) if the transferee is not a Well-Informed Investor; or
- b) if such Transfer results in a violation of a provision of the SICAR Prospectus or of the SICAR Articles or of applicable laws or any other regulation, including Luxembourg laws on securities and Federal or State laws of the United States of America relating to the registration of public securities offerings; or
- c) if, as a result of such Transfer, the SICAR or the General Partner would be required to register as an Investment Company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; or
- d) if, as a result of such Transfer, the SICAR Assets are considered Plan Assets with respect to ERISA; or
- e) if such Transfer would cause the SICAR to be classified as an association taxable as a corporation for United States Federal income tax purposes or would cause the SICAR to be treated as a publicly traded partnership for United States Federal income tax purposes.

14.1. Transfer of the Management Share(s)

The Management Share(s) held by the General Partner is/are not transferable to any person without the consent given at a general meeting of Investors in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the SICAR Articles. The General Partner may, at its expense, transfer its Management Share(s) to one of its Affiliates in accordance with applicable law with the prior consent of the CSSF.

In the event of a Transfer of its Management Share as a General Partner of the SICAR its assignee or transferee shall be substituted in its place and admitted to the SICAR as a general partner of the SICAR pursuant to applicable law including the requirement for amending the SICAR Articles and with the prior consent of the CSSF. Immediately thereafter, such substituted general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the SICAR.

14.2. Notification Letter

In the event of a proposed Transfer of shares in the SICAR, the transferor shall so declare to the General Partner by registered letter with return receipt requested (the "Notification Letter"), indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the identifying number of the transferor, the number of shares which the transferor plans to transfer (the "Proposed Shares") as well as the price offered for the Proposed Shares.

14.3. Prior approval

During the entire SICAR Term, Transfers of SICAR shares (other than the Management Share) to any Person, for any reason whatsoever, shall be subject to the prior written approval of the General Partner.

The General Partner will have 20 (twenty) Business Days from receipt of the Notification Letter to decide whether it approves or refuses and to notify such decision to the transferor. The General Partner has full discretion in making this decision; it shall not be subject to any restrictions and is not required to reason its decision. If the General Partner does not notify its refusal within the twenty (20) Business Day period aforementioned, it shall be deemed to have approved the contemplated Transfer.

Where approval is given, the completion of the Transfer of shares shall take place according to the notified conditions within fifteen (15) Business Days following the notification of such approval or the expiration of the period of twenty (20) Business Days provided in the above paragraph.

14.4. Compensation

The General Partner shall be reimbursed by the transferor for any reasonable costs incurred with respect to a Transfer. The General Partner may also receive compensation from the transferor, negotiated by mutual agreement, if the latter requires its assistance in seeking a transferee for its shares.

14.5. Miscellaneous

If the Transfer of shares takes place before all Further Drawdowns have been called, the obligations in respect of the Undrawn Commitment of the transferor corresponding to those shares shall automatically be transferred by the transferor together with the said shares. Therefore, after the procedures above have been completed, the transferee shall become the owner of the shares it wishes to acquire only after the transferee has executed a Transfer Agreement, the terms of which shall irrevocably bind it to pay in the remaining Undrawn Commitments of the transferor.

Art. 15. Redemption of shares - Conversion of shares. An Investor may not, of its own initiative, require the SICAR to redeem its shares.

The SICAR however may redeem SICAR shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the SICAR or of an Investor. No redemption of SICAR Shares may be carried out if, as a result thereof, the share capital of the SICAR would fall below the minimum share capital amount required by the 2004 Law

In addition, the SICAR will redeem SICAR shares on a compulsory basis if an Investor ceases to be, or is found not to be, a Well-Informed Investor.

In the event of compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Investor. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value has increased or decreased materially since subscription by the relevant Investor, the General Partner may change the redemption price to a price based on Value of such SICAR shares on the relevant redemption date.

The SICAR may also redeem SICAR shares in the event of default of payment by an Investor of the amounts owed under a Further Drawdown under the conditions provided for in Article 16.

The SICAR may redeem SICAR shares on a compulsory basis to comply with its obligations under Section 1471 or Section 1472 of the United States Internal Revenue Code.

The SICAR shares redeemed by the SICAR will be cancelled.

The SICAR may redeem fractions of shares.

Conversions of SICAR shares from one class into another are not allowed except in the case of default of payment as provided for in Article 16.

Art. 16. Delays or Default in payment.

16.1. In the event that an Investor of the SICAR does not make a payment, in whole or in part, on the Payment Date of any Drawdown called by the General Partner, the General Partner shall provide such Investor with written notice within fifteen (15) Business Days following such Payment Date of such failure to meet its Drawdown obligation (the "Warning of Default").

(a) The Investor will then have a five (5) Business Day period following the sending of the Warning of Default to meet its Drawdown obligation without penalty. If such Investor meets its Drawdown obligation within this required time-frame, the General Partner will not consider such Investor as a Defaulting Investor (as such term is defined in the following paragraph) and the amounts due by the Investor will not bear any interest and such Investor will be entitled to receive distributions made, if any, between the Payment Date and expiry of such five (5) Business Day period following the date of sending of the Warning of Default.

(b) In the event of a default in payment or a failure to cure a default after the five (5) Business Day period following the sending of the Warning of Default, the Investor shall be deemed to be a defaulting investor (a "Defaulting Investor") with retroactive effect from the Payment Date and will not be entitled to receive any distributions made between the Payment Date and expiry of such five (5) Business Day period following the date on which the Warning of Default was sent.

16.2 In the event that the default is not remedied within the five (5) Business Day period following the date on which the Warning of Default was sent, the General Partner General Partner will be entitled to send a default letter to the Defaulting Investor (the "Default Letter").

(a) Subject to the provisions of paragraph (b) below, (i) a Defaulting Investor shall not receive any distribution of any kind whatsoever until the Final Liquidation Date and (ii) suspend the right of the Defaulting Investor to participate in any Investors' votes.

Furthermore, any late payment of amounts due with respect to any Further Drawdown shall entail, automatically and without any formality whatsoever being necessary, the payment to the SICAR of interest (the "Accrued Interest") calculated prorata temporis on the basis of the Euribor 3 months rate (the last rate published on the Payment Date) plus 500 basis points as from the Payment Date and until payment of amounts owed has been received by the SICAR, notwithstanding any action that the General Partner might initiate on its own behalf, on the behalf of the SICAR, the other Investors or the Custodian against the Defaulting Investor and its ability to exercise the rights set out in paragraph (c) below.

(b) In the event that the default is remedied within fifteen (15) Business Days of the sending of the Default Letter, and both the unpaid Further Drawdown and the Accrued Interest are paid, the Defaulting Investor shall recover (i) its rights to receive distributions made, including any distributions which took place between the Payment Date and the date the default was remedied and (ii) its rights to participate in the future Investors' votes in the event such right has been suspended.

If the default is not remedied within fifteen (15) Business Days of the sending of the Default Letter, the General Partner may enforce collection of the unpaid Drawdown against the Defaulting Investor.

(c) If the General Partner decides not to enforce collection of the unpaid Drawdown against the Defaulting Investor, the General Partner may exercise, at its sole discretion, one of the options set out below:

(i) The shares of the SICAR held by the Defaulting Investor (the "Defaulting Investor's Participation") may be sold in whole or in part to one or more other Investors and/or to one or more third parties. In such case, the General Partner shall inform the Defaulting Investor of its intention to transfer the Defaulting Investor's Participation. The Defaulting

Investor may designate one or more transferees within thirty (30) Business Days, it being specified that such period may be extended by the General Partner. Any proposed transfer will be subject to the provisions of Article 14, particularly with respect to the required prior approval of the General Partner. If the Defaulting Investor and the designated transferee (s) agree on a price, which may not be lower than the amount of the unpaid Further Drawdown of the Defaulting Investor increased by any costs incurred if applicable, by the General Partner and/or the SICAR with respect to this transfer of shares, the Defaulting Investor's Participation will be transferred at the agreed upon price.

If (i) no agreement on the price can be reached by the Defaulting Investor and the designated transferee(s), (ii) the Defaulting Investor has not designated any transferee within the required timeframe, (iii) pursuant to Article 14, the General Partner has not approved the Transfer to the transferee(s) designated by the Defaulting Investor, or (iv) all or part of the Defaulting Investor's Participation is not sold for any other reason, the General Partner may (x) designate one or more purchaser(s), in which case the General Partner and the designated purchaser(s) shall agree on a price, which may not be lower than the amount of the unpaid Further Drawdown or (y) auction the Defaulting Investor's Participation according to the conditions set forth below.

The General Partner will first deduct from the net proceeds of the Transfer of the shares any amounts owed to the SICAR with respect to the unpaid Drawdown by the Defaulting Investor and the Accrued Interest incurred until payment of the transfer price has been received. The General Partner shall finally deduct on its own behalf, and on behalf of the SICAR, and of the other Investors and the Custodian, an amount equal to all expenses incurred or damages suffered by them due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Drawdown. The Defaulting Investor shall receive the balance, if any.

In the event of a Transfer, the corresponding registration of the Defaulting Investor shall be deleted from the SICAR's shareholders' register. The designated purchaser(s) will become the owner(s) of the SICAR shares only after having signed a Transfer Agreement in which the purchaser(s) agrees to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the shares of SICAR it(they) has(have) acquired.

(ii) If the General Partner decides not to proceed as set forth in paragraph (a) above or if all or part of the Defaulting Investor's Participation is not sold as set out in paragraph (a) above for any other reason, the General Partner may, in its sole discretion, decide to treat the A shares corresponding to the Defaulting Investor's Participation which are not sold as shares subordinated to the A shares issued to the other Investors pursuant to the conditions set forth in the paragraph below and to designate such shares as shares of category D (the "D Shares") (the "Subordination Decision").

These D Shares will be worth EUR one (1) each and shall only be entitled to receive payment of an amount equal to the paid-up amount by the Defaulting Investor with respect to the A shares, after the SICAR has fully distributed an amount equal to the paid-up amount of the issued A shares of the other Investors. The General Partner may deduct from this amount the Accrued Interest incurred up to the Subordination Decision as well as, on its own behalf, and on behalf of the SICAR, and of the other Investors and the Custodian, an amount equal to all expenses incurred or damages suffered by them due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Drawdown. The Defaulting Investor shall receive the balance, if any.

The D Shares shall not be entitled to any form of return with respect to their paid-up amount and the D shareholders shall not be entitled to participate in any of the Investors' votes. The Defaulting Investor will be released from any obligation to pay in future Further Drawdowns. The Total Undrawn Commitments and the Total Commitments will be adjusted accordingly.

(iii) If the General Partner decides not to proceed pursuant to paragraphs (i) and/or (ii) above or if all or part of the Defaulting Investor's Participation is not sold or concerned by a Subordination Decision pursuant to the conditions set forth in respectively in paragraphs (i) and (ii) above, the General Partner may decide to have the SICAR redeem all or part of the Defaulting Investor's Participation.

The A shares will be redeemed by the SICAR at a price equal to the lesser of the two following amounts (the "Redemption Price"): (i) 50% of the net amounts paid in by the Defaulting Investor with respect to these A shares, and (ii) 50% of the last known Value of these A shares (at the discretion of the General Partner, either on the Payment Date or on the date of redemption by the SICAR). If this amount is negative, the Redemption Price will be equal to EUR one (1) Euro.

The Redemption Price will be paid after the SICAR has fully paid the paid-up amount of the A shares issued to the other Investors.

The General Partner may deduct from the Redemption Price the Accrued Interest incurred up to the redemption date as well as, for its own account and on behalf of the SICAR, the other Investors and the Custodian, an amount equal to all expenses incurred or damages suffered by them due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Drawdown. The Defaulting Investor shall receive the balance, if any.

The shares redeemed by the SICAR will be cancelled. The Total Undrawn Commitment and the Total Commitments will be adjusted accordingly.

16.3 No right, power or remedy conferred upon the SICAR and the General Partner against a Defaulting Investor in this Article 16 shall be exclusive, and each such right, power or remedy shall be cumulative and in addition to every other right, power or remedy whether conferred in this Article 16 now or hereafter available at law. No course of dealing between the General Partner and any Defaulting Investor and no delay in exercising any such right, power or remedy

shall operate as a waiver or otherwise prejudice any such right, power or remedy. For the avoidance of doubt the General Partner may call a Further Drawdown from other Investors excluding Defaulting Investor as is necessary to make up any shortfall in available funds for Investments.

Art. 17. Value. In order to determine the Value of the SICAR shares, the investments held by the SICAR will be valued by the General Partner by using the criteria corresponding to the valuation guidelines provided for in the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV) as updated and in compliance with accounting regulations in force on the valuation date.

The valuation the SICAR portfolio shall be submitted to the Statutory Auditor by the General Partner twice a year prior to determination of the Value of the shares.

The Values of the shares will be established by the Administrative and Registrar and Transfer Agent, under the responsibility of the General Partner, every quarter as at 31 March, 30 June, 30 September and 31 December. The General Partner may request the Administrative and Registrar and Transfer Agent to determine the Values more frequently for the purposes of redeeming shares.

The Value per share of each class of shares of the SICAR is determined by computing the amount that would have been distributed to each class of shares, pursuant to Article 9 of the SICAR Prospectus, if all the investments held by the SICAR had been sold on the valuation date at a price equal to the values determined in accordance with this Article 17, divided by the number of issued shares in the relevant class. The Value per share will be given up to three (3) places after the decimal.

Art. 18. Suspension. The General Partner may suspend calculation of the Value:

(a) where there is an emergency situation following which it is impossible for the SICAR to dispose of or value a substantial part of its assets;

(b) where the means of communication usually used to determine the price or value of the investments or the stock or other market price are out of service;

(c) for the entire period during which 1 (one) of the main stock or other markets, on which a substantial part of the investments is listed or traded, is closed for a reason other than normal holidays, or for any period during which transactions thereon are restricted or suspended.

Any Investor having requested the Value will be informed of such a suspension by the General Partner.

Art. 19. Manager of the SICAR. The SICAR will be managed by the General Partner “Five Arrows Managers” in its capacity as general managing partner (associé gérant commandité) of the SICAR. The Investors may not participate or interfere in the management of the SICAR.

The General Partner will manage the SICAR in accordance with the Investment Policy.

Art. 20. Power. Unless otherwise provided by 1915 Law or by these SICAR Articles, the General Partner shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the SICAR.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or these SICAR Articles to the general meeting of Investors shall be exercised by the General Partner.

Art. 21. Delegation of Power. The General Partner may from time to time and under its responsibility sub-delegate its power to perform specific tasks to one or more ad hoc agent(s). In particular, the General Partner may, from time to time, appoint one or more committees and delegate certain of its functions to such committees.

The General Partner will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s) and/or committees, the duration of their appointment and any other relevant conditions to his/her/its/their appointment.

Art. 22. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the SICAR and any other company, firm or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or one or more of the officers of the SICAR is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or entity. The General Partner or any officer of the SICAR who serves as a director, officer or employee of any company, firm or entity with which the SICAR shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Potential conflicts of interest would include, for example, the General Partner (i) providing services to other customers, (ii) employees or managers of the General Partner becoming a director in, or (iii) holding or dealing in securities held by the SICAR.

Art. 23. Signature. The SICAR shall be bound by the sole signature of the General Partner acting through (i) its managers (with full power of sub-delegation), or (ii) one or more of its other duly authorized signatories, or (iii) such person(s) to which such power has been delegated.

Art. 24. Indemnification. As more fully described in the SICAR Prospectus, the SICAR shall reimburse, indemnify and hold harmless, out of any SICAR distributions to which any Investor is entitled, or by calling a Further Drawdown from the Investors, or by recalling any distributions paid to the Investors, in proportion to their Commitments, against any and

all debts, liabilities, actions, proceedings, claims and requests, any and all damages and penalties, as well as all costs and expenses relating thereto (including legal fees) incurred by the Indemnified Person (i) having acted as the general partner of the SICAR or on behalf of the General Partner or (ii) having acted as a director, officer or manager (dirigeant) of the General Partner, (iii) arising out of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of the activity as general partner or from the provision of, or failure to provide, to or in respect of the SICAR or under or pursuant to any agreement relating to the SICAR or in respect of services or (iv) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the SICAR; provided, however, that the Indemnified Person shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or fraud, in each case as determined on a final basis by the relevant Luxembourg court.

Art. 25. General Meetings of Investors. The decisions of the Investors are taken by resolutions passed at meetings of the Investors held at a time and place specified in the notice of the meeting.

The general meeting of Investors shall represent the entire body of Investors of the SICAR. Its resolutions shall be binding upon all the Investors of the SICAR.

General meetings of Investors are convened by the General Partner.

If all Investors are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the Investors for them to take part in any meeting of Investors. Any Investor may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means another person who needs not be Investor.

Each Investor may participate in general meetings of Investors.

All general meetings of Investors shall be chaired by the General Partner.

One general meeting shall be held annually at the registered office of the SICAR or elsewhere as may be specified in the notice of meeting at 10.00 a.m. on 31 May and for the first time in 2013. If this day is not a Business Day, the general meeting shall be held on the first following Business Day.

Unless otherwise provided for in these SICAR Articles, Investors' resolutions are validly passed by Investors' representing a majority of the votes cast at Investors' meetings validly convened and quorate in accordance with the 1915 Law. In any case, unless otherwise provided, the consent of the General Partner is required for any Investors' resolution to be validly adopted.

Art. 26. Accounting Period. The term of the Accounting Period shall be a period of 12 (twelve) months. It shall start on 1 January. As an exception, the first Accounting Period shall start at the incorporation of the SICAR and shall end on 31 December 2012, and the last Accounting Period shall end on the Final Liquidation Date of the SICAR.

Art. 27. Accounts. Each year, the General Partner will draw up the annual accounts of the SICAR.

The annual accounts shall be approved by the annual general meeting of Investors upon proposal of the General Partner.

The accounts shall be expressed in Euro.

Art. 28. Supervision. A Statutory Auditor shall be appointed for 6 (six) Accounting Periods by the SICAR.

The Statutory Auditor will perform the verifications and audits provided for by law. It will, in particular, certify the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports, and inform the General Partner's shareholders and the CSSF of any irregularities or inaccuracies noted in the performance of its mission.

Art. 29. Distribution. Subject to permitted reinvestments, and the requirements of Luxembourg law, distributions shall be payable by the SICAR on its shares further to the provisions ascribed within the SICAR Prospectus and notably in article 9 of such SICAR Prospectus.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the share capital of the SICAR would fall below EUR 1,000,000 (one million euro).

Art. 30. Custodian. The SICAR shall enter into a custodian agreement with a financial institution, which shall satisfy the requirements of the 2004 Law. The Custodian shall assume towards the SICAR and the Investors the responsibilities set out in the 2004 Law (notably in articles 8 and 9 of the 2004 Law), the custodian agreement and any other law applicable.

After dismissal, the Custodian must continue to carry out its function as long as is necessary to enable the entire assets of the SICAR to be transferred to the new custodian.

Art. 31. Merger - Spin off. Subject to the Investors' Extraordinary Consent, the General Partner may either merge, in whole or in part, the SICAR with another SICAR that it manages, or split the SICAR into 2 (two) or more société d'investissement en capital à risque that it manages, in accordance with the provisions prescribed by applicable law and regulations. Such merger or spin off transactions may only be carried out not less than 1 (one) month after consulting the Investors so that Investors may have an opportunity to transfer their shares within the conditions laid out in Article 14 "Transfers of Shares".

Art. 32. Dissolution. The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term or at an earlier date in case of a dissolution event provided for by the 2004 Law. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to the Investors' Extraordinary Consent subject to requirements provided by the 1915 Law.

In addition, the SICAR will be dissolved if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Investors decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

Art. 33. Liquidation. In the event of liquidation, the General Partner will act as the liquidator. In the event the General Partner is not in a position to act as liquidator, one (1) or more liquidators appointed as liquidator by the general meeting of Investors upon an Investors' Ordinary Consent, will be in charge of the liquidation procedure in compliance with the Luxembourg regulations and the SICAR Articles. The liquidator(s) must be approved by the CSSF. The liquidator shall receive such remuneration as the Investors agree on in an Investors' Ordinary Consent.

The liquidator chosen pursuant to the preceding Article will be vested for this purpose with the most extensive powers to sell any SICAR Assets, pay any creditors and distribute the remaining balance amongst the Investors in proportion to their rights and in accordance with Article 9 of the SICAR Prospectus. The liquidation period will end once the SICAR has been able to sell or distribute all the SICAR Assets.

During the liquidation period, the liquidator shall use its best efforts to realise the investments on the best terms available. The investments that the liquidator has been unable to realise will be distributed in kind, whether or not these investments are listed on a stock market. In the case of distributions in kind of securities (listed or unlisted), the value of these shares for distribution purposes will be determined according to the provisions of Article 17. The liquidator shall cause the SICAR to pay all debts, obligations and liabilities of the SICAR and all costs of liquidation and shall make adequate provisions for any present or future foreseeable obligations but in each case to the extent of the SICAR Assets. The remaining proceeds and assets (if any) shall be distributed amongst the Investors on the basis set out in Article 9 of the SICAR Prospectus, with in addition repayment of the paid-up capital to the holder of the Management Share.

Art. 34. Amendments to these SICAR Articles. These SICAR Articles may be amended by a general meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law and with the consent of the General Partner. Notwithstanding any other provisions in these Articles or the Prospectus providing otherwise, any corporate decision requiring an investors' general meeting will be subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law and the consent of the General Partner.

By derogation, the abandonment of the status of SICAR shall be subject to a unanimous vote of the shareholders.

Art. 35. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the 1915 Law and the 2004 Law for which no specific provision is made in these SICAR Articles.

Subscription - Payment

The articles of association of the SICAR having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for shares representing the whole of the share capital of the SICAR, as follows:

Subscribers	Management Share(s)	A Shares	Subscribed amount (in EUR)
Five Arrows Managers	1	100	10,100.-
Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A., SICAR	0	209	20,900.-
Total	1	309	31,000.-

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.-EUR) from now on are at the free disposal of the SICAR, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which must be borne by the SICAR, as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the SICAR, the shareholders have passed the following resolution:

First Resolution

The registered office of the SICAR is set at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Second Resolution

The following entity is elected auditor:

“Mazars Luxembourg”, a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 159 962).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le vingt-huit février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire l'original de la présente minute,

ont comparu:

1. «Five Arrows Managers», une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 143 757,

dûment représentée par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration faite en date du 27 janvier 2012, et

2. «Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A., SICAR», une société en capital à risque de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 152 399,

dûment représentée par Monsieur Brendan D. KLAPP, prénommé, en vertu d'une procuration faite en date du 27 janvier 2012.

Les procurations susmentionnées, signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualité, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Définitions. Tous les termes qui ne sont pas expressément définis aux présentes ont le sens qui leur a été attribué dans le prospectus (au sens de la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, telle que modifiée) (la "Loi de 2004") émis par la société constituée par les présentes (le "Prospectus de la SICAR").

Art. 2. Forme juridique. Il a été constitué entre l'associé gérant commandité (l'"Associé Commandité") en sa qualité de souscripteur de(s) l'action(s) de commandité (l'"Action(s) de Commandité"), les actionnaires commanditaires et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions de la SICAR (l'"Actionnaire Commanditaire" ou les "Actionnaires Commanditaires"), une société sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant adoptée le statut de société d'investissement en capital à risque, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), la Loi de 2004 et les présents statuts (les "Statuts de la SICAR").

Art. 3. Dénomination sociale. La raison sociale de la société est la suivante: Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments S.C.A., SICAR (la "SICAR" ou la "Société").

Art. 4. Objet social. L'objectif de la SICAR est d'investir ses actifs dans des titres et autres avoirs représentatifs de capital à risque, au sens le plus large possible permis par l'article 1 de la Loi de 2004 dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent.

Par ailleurs, la SICAR est en droit d'accomplir toutes les activités commerciales, techniques et financières, en lien direct ou indirect avec l'objet décrit ci-dessus, dans le but de contribuer à la réalisation de son objet dans toute la mesure autorisée par la Loi de 2004.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la SICAR est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans le district de la ville de Luxembourg par une résolution de l'Associé Commandité.

Le siège social de la SICAR peut être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les formes prescrites pour les modifications des présents Statuts de la SICAR.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux à caractère exceptionnel se produisent ou sont sur le point de se produire, de nature à compromettre le fonctionnement normal de la SICAR à son siège social ou les échanges avec les pays étrangers, le siège social peut être provisoirement transféré dans un pays étranger jusqu'à un retour complet à la normale. Une telle mesure provisoire est sans conséquence sur la nationalité de la SICAR qui, nonobstant ce transfert, demeure une société de droit luxembourgeois. La décision de transférer le siège social de la SICAR dans un autre pays relève de la compétence de l'Associé Commandité.

La SICAR peut détenir des bureaux, des succursales (à titre d'établissements permanents ou non) et d'autres filiales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

Art. 6. Durée. La SICAR est constituée pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de constitution.

Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un de ses actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la SICAR.

La SICAR peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes requises pour la modification des présents Statuts de la SICAR, sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité.

La SICAR sera dissoute à l'échéance de la Durée de la SICAR ou à toute autre date antérieure en cas de dissolution telle que prévue par la Loi de 2004. L'Associé Commandité peut également, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à toute date antérieure, sous réserve de l'Accord Extraordinaire des Investisseurs et des exigences de la Loi de 1915.

Par ailleurs, la SICAR sera dissoute si l'Associé Commandité est dissout ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation, si l'Associé Commandité cesse d'exister pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas, la SICAR n'est pas dissoute si les Actionnaires Commanditaires décident à l'unanimité de la poursuite de la SICAR et du transfert de sa gestion au profit d'un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité est tenu de respecter les règles qui ont été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire doit être tenu informé.

Art. 7. Responsabilité. L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être honorées avec les actifs de la SICAR. Les Actionnaires Commanditaires ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leur participation au capital de la SICAR.

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Averti et qui détient des actions dans la Société, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fautive son statut d'Investisseur Averti ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 8. Capital social. Le capital social de la SICAR est à tout moment égal à la valeur de ses actifs nets.

Le capital social de la SICAR est représenté par les catégories d'actions suivantes:

(i) L'Action de Commandité qui correspond à l'action souscrite au moment de la constitution de la SICAR par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé gérant commandité indéfiniment responsable de la SICAR ainsi que ainsi que les actions éventuellement émises ultérieurement et dont la souscription sera réservée à l'Associé Commandité en tant qu'associé gérant commandité de la Société;

(ii) Les actions de catégorie A (actions du commanditaire) qui confèrent à leurs porteurs un droit à percevoir les revenus et les plus-values réalisés par la SICAR après paiement de toutes les dépenses et engagements de la SICAR (les "Actions A").

La SICAR peut émettre un nombre illimité d'actions y compris d'actions de commandité dont la souscription sera réservée à l'Associé Commandité en tant qu'associé gérant commandité de la Société et un nombre illimité d'Actions A.

L'Associé Commandité a la faculté de créer des catégories supplémentaires d'actions (en ce compris les actions D telles que visées à l'Article 16 ci-dessous) conformément aux dispositions prévues et sous réserve des conditions fixées par la Loi de 1915.

A la date de constitution, le capital social de la SICAR est fixé à 31'000.-EUR (trente et un mille euros), représenté par 1 (une) Action de Commandité sans valeur nominale attribuée à l'Associé Commandité, et 309 (trois cent neuf) Actions A sans valeur nominale.

L'assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou l'Associé Commandité peut réunir ou diviser les actions de ladite Catégorie.

Le capital minimum de la SICAR, qui doit être atteint dans un délai de 12 (douze) mois à compter de l'agrément de la SICAR conformément aux lois luxembourgeoises applicables, ne doit pas être inférieur à EUR 1.000.000.-(un million d'euros) comme l'exige la Loi de 2004.

Art. 9. Emission d'actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre de nouvelles actions intégralement ou partiellement libérées, à tout moment, conformément aux procédures et sous réserve des termes et conditions, en compris le prix d'émission, déterminé par l'Associé Commandité et stipulé dans les documents de souscription.

Des personnes peuvent être admises en tant qu' Actionnaire Commanditaire par l'Associé Commandité à condition d'avoir signé et remis à l'Associé Commandité un Bulletin de Souscription. L'acceptation par l'Associé Commandité d'un

Bulletin de Souscription (ou, si le Bulletin de Souscription est accepté par l'Associé Commandité sous réserve de la réception par la SICAR de la Première Tranche du demandeur) fait du demandeur en question un Actionnaire Commanditaire de la SICAR et, suite à cette acceptation (ou, le cas échéant, à la réception par la SICAR de la Première Tranche), le demandeur jouit de tous les droits et doit honorer toutes les obligations qui incombent à un Actionnaire Commanditaire comme décrit dans le Prospectus de la SICAR et les Statuts de la SICAR. A l'exception de ce qui est prévu dans le Prospectus de la SICAR et dans les Statuts de la SICAR (y compris, aux fins de lever toute ambiguïté, les dispositions de l'article 8 du Prospectus de la SICAR), aucune autre personne ne peut être admise en qualité d'Actionnaire Commanditaire après la date limite indiquée dans le Prospectus de la SICAR.

La SICAR pourra émettre des Actions de Commandité supplémentaires dont la souscription sera réservée à l'Actionnaire Commandité actuel en tant qu'associé gérant commandité de la SICAR.

La SICAR peut émettre des fractions d'actions.

Sauf dispositions contraires prévues aux présentes ou dans le Prospectus de la SICAR, aucun droit préférentiel de souscription ne s'applique.

L'émission d'actions peut être suspendue lorsque le calcul de la Valeur d'Actif Net est suspendu conformément à l'Article 18 ci-dessous.

Art. 10. Engagements des Actionnaires Commanditaires. En s'engageant à souscrire, chaque Actionnaire Commanditaire s'oblige irrévocablement à souscrire à ses actions et à effectuer les paiements futurs relatifs aux appels de fonds effectués par l'Associé Commandité dans les limites de ses Engagements Non Appelés. En conséquence, tout délai ou retard de paiement peut être sanctionné comme prévu à l'article 16.

Art. 11. Actionnaires Commanditaires. Les actions de la SICAR ne peuvent être souscrites ou acquises que par des Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004.

Art. 12. Forme des actions / Registre des actionnaires. Les actions seront exclusivement émises sous forme nominative.

L'Agent Administratif, de Registre et de Transfert tient un compte d'associé pour chaque Actionnaire Commanditaire dans lequel les actions détenues par les Actionnaires Commanditaires sont inscrites. Un certificat d'inscription sera remis à chaque Actionnaire Commanditaire sur demande. La preuve de la propriété des actions des Actionnaires Commanditaires se fera par l'inscription au registre des actionnaires. Tout Transfert de propriété ne devient effectif qu'après son inscription au registre des actionnaires de la SICAR.

L'inscription du nom d'un Actionnaire Commanditaire dans le registre des actionnaires constitue la preuve de son droit de propriété sur ces actions nominatives.

L'Actionnaire Commanditaire peut, à tout moment, faire modifier son adresse qui figure au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la SICAR ou à toute autre adresse déterminée par la SICAR.

La SICAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de une ou plusieurs action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) action(s) à l'égard de la SICAR. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

Art. 13. Droit de vote. Chaque action de la SICAR donne droit à 1 (une) voix lors de chaque assemblée générale des actionnaires, sous réserve de dispositions contraires dans les Statuts de la SICAR, et pour chaque catégorie d'action, lors de chaque assemblée particulière réunissant les porteurs d'actions d'une catégorie donnée, le cas échéant.

Des fractions d'action pourront être émises jusqu'à 3 (trois) décimales et conféreront des droits proportionnels à la fraction d'action qu'elle représente, cependant elles ne conféreront pas de droit de vote tant que leur nombre n'est pas suffisant pour constituer une action entière, dans ce cas les fractions représentant une action entière donnent droit à une voix.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts de la SICAR, l'accord de l'Associé Commandité est obligatoire pour valider l'adoption d'une décision des actionnaires.

Art. 14. Transfert des Actions. Les Transferts d'actions de la SICAR, qu'ils soient directs ou indirects, volontaires ou involontaires (y compris sans s'y limiter, les Transferts au profit d'une société affiliée) ne sont pas valables et l'Associé Commandité peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires (y compris sans s'y limiter, au rachat immédiat d'actions prévu par l'Article 15):

(a) si le cessionnaire n'est pas un Investisseur Averti; ou

(b) si ce Transfert entraîne une infraction à l'une des dispositions du Prospectus de la SICAR, des Statuts de la SICAR ou à l'une des lois en vigueur ou à toute autre réglementation, en ce compris les lois luxembourgeoises sur les titres ainsi que les lois fédérales et étatiques des Etats-Unis d'Amérique relatives à l'enregistrement des offres publiques de titres; ou

(c) si, suite à ce Transfert, la SICAR ou l'Associé Commandité est tenu de s'enregistrer en tant que société d'investissement en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (United States Investment Company Act of 1940) telle qu'elle a été modifiée; ou

(d) si, suite à ce Transfert, les Actifs de la SICAR sont considérés comme Plan Assets au sens d'ERISA; ou

(e) si, du fait de ce Transfert, la SICAR est considérée comme une association imposable en tant que société aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des Etats-Unis ou si la SICAR est considérée comme une société de personnes cotée aux fins de l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux Etats-Unis.

14.1 Transfert de l'Action(s) de Commandité

L'Action(s) de Commandité détenue(s) par l'Associé Commandité n'est/ne sont nullement cessible(s) à quelque personne que ce soit, sans l'accord des Actionnaires Commanditaires réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts de la SICAR. L'Associé Commandité peut, à ses frais, transférer son(ses) Action(s) de Commandité à l'un de ses Affiliés dans le respect des lois en vigueur, sous réserve de l'autorisation préalable de la CSSF.

Dans l'hypothèse d'un Transfert de son Action de Commandité en sa qualité d'Associé Commandité de la SICAR, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé Commandité et sera admis par la SICAR en tant qu'associé commandité de la SICAR en vertu des lois en vigueur, en ce compris le respect des exigences relatives à la modification des statuts, et avec l'accord préalable de la CSSF. Immédiatement après, l'associé commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la SICAR.

14.2 Lettre de Notification

En cas de projet de transfert d'actions de la SICAR, le cédant doit en informer l'Associé Commandité par courrier recommandé avec accusé de réception (la "Lettre de Notification"), en précisant le nom complet, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le numéro d'identification du cédant, le nombre d'actions que le cédant envisage de transférer (les "Actions Proposées"), ainsi que le prix envisagé des Actions Proposées.

14.3 Agrément préalable

Durant toute la Durée de la SICAR, les Transferts d'actions de la SICAR (autre que l'Action de Commandité) à toute Personne, pour quelque motif que ce soit, seront soumis à l'autorisation préalable écrite de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité dispose de 20 (vingt) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Lettre de Notification pour décider d'approuver ou de refuser et signifier sa décision au cédant. L'Associé Commandité a toute latitude pour prendre cette décision; il n'est tenu par aucune restriction et n'est pas obligé de motiver sa décision. Si l'Associé Commandité ne notifie pas son refus dans le délai de 20 (vingt) Jours Ouvrés susvisé, il sera réputé avoir agréé la Cession envisagée.

Si l'agrément est donné, la Cession devra intervenir dans les conditions notifiées dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant la notification de cet agrément ou suivant l'expiration du délai de 20 (vingt) Jours Ouvrés visé au paragraphe précédent.

14.4 Dédommagement

Le cédant remboursera à l'Associé Commandité tous les frais raisonnables occasionnés par un Transfert. L'Associé Commandité peut également recevoir un dédommagement de la part du cédant, négocié sur la base d'un accord mutuel, si ce dernier demande à l'Associé Commandité de l'aider à trouver un cessionnaire pour ses actions.

14.5 Divers

Si un Transfert d'actions intervient avant que tous les Tranches Supplémentaires aient été appelées, les obligations relatives à l'Engagement Non Appelé du cédant correspondant à ces actions seront automatiquement transférées par le cédant, avec les actions concernées. Ainsi, une fois les procédures susvisées accomplies, le cessionnaire devient le propriétaire des actions qu'il souhaite acquérir uniquement après avoir signé un Contrat de Transfert, dont les modalités l'obligent de manière irrévocable à s'acquitter des Engagements Non Appelés du cédant.

Art. 15. Rachat d'actions - Conversion d'actions. Un Actionnaire Commanditaire ne peut pas, de son propre chef, demander à la SICAR de racheter ses actions.

La SICAR peut cependant racheter les actions de la SICAR dès lors que l'Associé Commandité considère un tel rachat comme étant dans l'intérêt de la SICAR ou d'un Actionnaire Commanditaire. Aucun rachat d'actions ne peut être effectué si, du fait de ce rachat, le capital social de la SICAR tomberait sous le seuil du capital social minimum imposé par la Loi de 2004.

De plus, la SCIAR peut racheter les actions de la SICAR dès lors qu'un Actionnaire Commanditaire n'est plus ou est considéré comme n'étant plus un investisseur averti.

Dès lors qu'une décision de rachat obligatoire d'actions est prise par le l'Associé Commandité, ce rachat s'opère pour un montant égal au prix de souscription payé par l'Actionnaire Commanditaire dont les actions sont rachetées. Cependant, si l'Associé Commandité détermine que la Valeur a significativement augmenté ou diminué depuis la souscription de l'Actionnaire Commanditaire concerné, l'Associé Commandité pourra modifier le prix de rachat qui sera égal à un prix basé sur la Valeur à la date de rachat concernée.

La SICAR peut également racheter les actions de la SICAR en cas de défaut de paiement d'un Actionnaire Commanditaire des montants dus au titre d'une Tranche Supplémentaire selon les conditions prévues à l'article 16.

la SICAR peut également racheter de manière obligatoire les actions de la SICAR afin de se conformer aux obligations prévues par le section 1471 ou la section 1472 du United States Internal Revenue Code.

Les actions de la SCIAR rachetées par la SCIAR seront annulées.

La SICAR peut racheter des fractions d'actions.

La conversion d'actions de la SICAR d'une catégorie en une autre catégorie ne sera autorisée que dans l'hypothèse d'un défaut de paiement prévu à l'article 16.

Art. 16. Retards ou Défauts de paiement.

16.1 Dans le cas où un Investisseur porteur de parts A ne s'acquitterait pas, en tout ou en partie, à la Date d'Exigibilité du paiement de toute Tranche appelée par l'Associé Commandité, l'Associé Commandité informera par écrit dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant la Date d'Exigibilité cet Investisseur qu'il n'a pas exécuté son obligation de payer la Tranche (l'"Avertissement de Défaut").

(a) L'Investisseur disposera ensuite d'un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date d'envoi de l'Avertissement de Défaut pour exécuter son obligation de payer la Tranche sans pénalité. Si cet Investisseur exécute son obligation de payer la Tranche dans le délai requis, l'Associé Commandité ne considérera pas cet Investisseur comme un Investisseur Défaillant (tel que ce terme est défini au paragraphe suivant) et les montants dus par l'Investisseur n'entraîneront pas le paiement d'intérêts et cet Investisseur sera en droit de recevoir les distributions effectuées, le cas échéant, entre la Date d'Exigibilité et l'expiration dudit délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date d'envoi de l'Avertissement de Défaut.

(b) En cas de défaut de paiement ou de régularisation après le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date d'envoi de l'Avertissement de Défaut, l'Investisseur sera considéré comme un investisseur défaillant (un "Investisseur Défaillant") avec effet rétroactif à compter de la Date d'Exigibilité et ne sera pas en droit de recevoir les distributions effectuées entre la Date d'Exigibilité et l'expiration dudit délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date d'envoi de l'Avertissement de Défaut.

16.2 Dans le cas où le défaut ne serait pas régularisé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date d'envoi de l'Avertissement de Défaut, l'Associé Commandité aura le droit d'envoyer une mise en demeure à l'Investisseur Défaillant (la "Mise en Demeure").

(a) Sous réserve des dispositions du paragraphe (b). ci-dessous, (i) l'Investisseur Défaillant ne recevra aucune distribution de quelque sorte que ce soit jusqu'au Dernier Jour de Liquidation et (ii) il ne sera pas autorisé à participer à un quelconque vote des Investisseurs.

De plus, tout retard dans le versement des sommes dues au titre de toute Tranche Différée entraînera le paiement d'intérêts (les "Intérêts de Retard") au profit du Fonds, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une formalité quelconque, calculés prorata temporis sur la base du taux Euribor 3 mois (le dernier taux publié à la Date d'Exigibilité) augmenté de 500 points de base, à compter de la Date d'Exigibilité et jusqu'à ce que le paiement des sommes dues ait été reçu par le Fonds, sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité pourra exercer pour son compte, le compte du Fonds, des autres Investisseurs ou du Dépositaire contre l'Investisseur Défaillant, et de la faculté pour l'Associé Commandité d'exercer les droits décrits au paragraphe (c) ci-dessous.

(b) En cas de régularisation de sa situation dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date d'envoi de la Mise en Demeure, et donc de versement de la Tranche Différée non payée et des Intérêts de Retard, l'Investisseur Défaillant recouvrera (i) son droit de recevoir les distributions effectuées, y compris les distributions intervenues entre la Date d'Exigibilité et la date de régularisation et (ii) son droit de participer aux votes des Investisseurs si ce droit a été suspendu.

A défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date d'envoi de la Mise en Demeure, l'Associé Commandité pourra poursuivre le recouvrement forcé de la Tranche non payée à l'encontre de l'Investisseur Défaillant.

(c) Si l'Associé Commandité décide de ne pas poursuivre le recouvrement forcé de la Tranche non payée par l'Investisseur Défaillant, l'Associé Commandité pourra exercer, à sa seule discrétion, l'une des options suivantes:

(i) Les actions de la SICAR détenues par l'Investisseur Défaillant (la "Participation de l'Investisseur Défaillant") pourront être cédées en tout ou partie à un ou plusieurs autres Investisseurs et/ou à un ou plusieurs tiers. L'Associé Commandité devra alors informer l'Investisseur Défaillant de son intention de céder la Participation de l'Investisseur Défaillant. L'Investisseur Défaillant disposera alors d'un délai de trente (30) Jours Ouvrés pour désigner un ou plusieurs cessionnaires, étant précisé que cette période pourra être prolongée par l'Associé Commandité. Tout projet de cession devra respecter les dispositions de l'Article 14, notamment en ce qui concerne l'agrément préalable de l'Associé Commandité. Si l'Investisseur Défaillant et le(s) cessionnaire(s) désigné(s) conviennent d'un prix, lequel ne pourra pas être inférieur au montant de la Tranche Différée non payée par l'Investisseur Défaillant augmenté de tous frais encourus le cas échéant, par l'Associé Commandité et/ou le Fonds à l'occasion de cette cession de parts, la Participation de l'Investisseur Défaillant sera cédée au prix convenu.

Si (i) l'Investisseur Défaillant et le(s) cessionnaire(s) désigné(s) ne s'accordent pas sur un prix, (ii) l'Investisseur Défaillant n'a pas désigné de cessionnaire(s) dans le délai requis, (iii) conformément à l'Article 14, l'Associé Commandité n'a pas agréé la Cession au(x) cessionnaire(s) désigné(s) par l'Investisseur Défaillant ou (iv) tout ou partie de la Participation de l'Investisseur Défaillant n'est pas cédée pour toute autre raison, l'Associé Commandité pourra (x) désigner un ou plusieurs acquéreurs, auquel cas l'Associé Commandité et le(s) acquéreur(s) qu'elle aura désigné(s) devront s'accorder sur un prix, lequel ne pourra pas être inférieur au montant de la Tranche Différée non payée ou (y) vendre aux enchères la Participation de l'Investisseur Défaillant dans les conditions décrites ci-dessous.

Sur le produit net de la Cession des parts, l'Associé Commandité prélèvera d'abord les sommes qui sont dues à la SICAR au titre de la Tranche non payée par l'Investisseur Défaillant et des Intérêts de Retard encourus jusqu'au paiement

du prix de cession. L'Associé Commandité prélèvera enfin pour son propre compte, le compte de la SICAR, des autres Investisseurs et du Dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux en raison du non-paiement de la Tranche par l'Investisseur Défaillant. L'Investisseur Défaillant percevra le solde, le cas échéant.

En cas de Cession, l'inscription correspondante de l'Investisseur Défaillant sera rayée du registre des actionnaires de la SICAR. L'(les) acquéreur(s) désigné(s) ne deviendra(ont) propriétaire(s) des actions qu'après avoir signé un Bulletin d'Adhésion l'(les) obligeant à verser le solde du Montant Non Appelé attaché aux actions de la SICAR qu'il(s) a(ont) acquises.

(ii) Si l'Associé Commandité décide de ne pas procéder conformément au paragraphe (a) ci-dessus, ou si tout ou partie de la Participation de l'Investisseur Défaillant n'est pas cédée dans les conditions décrites au paragraphe (a) ci-dessus, pour toute autre raison, l'Associé Commandité pourra, à sa seule discrétion, décider de traiter les Actions A correspondant à la Participation de l'Investisseur Défaillant qui n'aurait pas été cédées en parts subordonnées aux Actions A émises aux autres Investisseurs, dans les conditions décrites au paragraphe ci-dessus, et de les identifier sous la dénomination d'Actions de catégorie D (les "Actions D") (la "Décision de Subordination").

Les Actions D auront une valeur initiale d'un (1) Euro chacune et auront uniquement le droit de recevoir le paiement d'un montant égal au montant libéré par l'Investisseur Défaillant au titre des Actions A après que le Fonds ait intégralement distribué un montant égal au montant libéré des Actions A émises aux autres Investisseurs. Sur ce montant, l'Associé Commandité pourra prélever les Intérêts de Retard encourus jusqu'à la Décision de Subordination ainsi que, pour son propre compte, le compte de la SICAR, des autres Investisseurs et du Dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux en raison du non-paiement de la Tranche par l'Investisseur Défaillant. L'Investisseur Défaillant percevra le solde, le cas échéant.

Les Actions D n'auront droit à aucune autre forme de revenu au titre de leur montant libéré et les porteurs d'Actions D ne seront pas autorisés à participer à un quelconque vote des Investisseurs. L'Investisseur Défaillant sera libéré de toute obligation de payer les Tranches Différées futures. Le Montant Global Non Appelé et l'Engagement Global seront ajustés en conséquence.

(iii) Si l'Associé Commandité décide de ne pas procéder conformément aux paragraphes (i) et/ou (ii) ci-dessus ou si tout ou partie de la Participation de l'Investisseur Défaillant n'est pas cédée ou ne fait pas l'objet d'une Décision de Subordination dans les conditions décrites aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, l'Associé Commandité pourra décider du rachat par la SICAR de tout ou partie de la Participation de l'Investisseur Défaillant.

Les Actions A seront rachetées par la SICAR à un prix égal au moins élevé des deux montants suivants (le "Prix de Rachat"): (i) 50% des montants nets libérés par l'Investisseur Défaillant au titre de ces Actions A et (ii) 50 % de la dernière Valeur Liquidative connue de ces Actions A (à la discrétion l'Associé Commandité, soit à la Date d'Exigibilité soit à la date de rachat par la SICAR). Si ce montant est négatif, le Prix de Rachat sera égal à un (1) Euro.

Le Prix de Rachat sera payé après que la SICAR aura intégralement payé le montant libéré des Actions A émises aux autres Investisseurs.

Sur le Prix de Rachat, l'Associé Commandité pourra prélever les Intérêts de Retard encourus jusqu'à la date de rachat ainsi que, pour son propre compte, le compte de la SICAR, des autres Investisseurs et du Dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux en raison du non-paiement de la Tranche par l'Investisseur Défaillant. L'Investisseur Défaillant percevra le solde, le cas échéant.

Les actions rachetées par le Fonds seront annulées. Le Montant Global Non Appelé et l'Engagement Global seront ajustés en conséquence.

16.3 Aucun droit, pouvoir ou recours conféré à la SICAR et à l'Associé Commandité à l'encontre d'un Investisseur Défaillant au présent Article 16 n'aura de caractère exclusif et chacun de ces droits, pouvoirs ou recours se cumulera et viendra en complément de tout autre droit, pouvoir ou recours, que celui-ci soit conféré en vertu du présent Article 16 ou ultérieurement acquis en vertu de la loi. Aucun usage entre l'Associé Commandité et tout Investisseur Défaillant ni aucun retard dans l'exercice d'un de ces droits, pouvoirs ou recours ne sera considéré comme l'abandon d'un tel droit, pouvoir ou recours ni ne saurait autrement porter préjudice à un tel droit, pouvoir ou recours. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Associé Commandité peut appeler un Tranche Supplémentaire auprès des autres Actionnaires Commanditaires à l'exclusion de l'Investisseur Défaillant selon ce qu'il jugera nécessaire afin de compenser toute insuffisance dans les fonds disponibles pour la réalisation d'Investissements.

Art. 17. Valeur. Afin de calculer la Valeur des actions de la SICAR, les investissements détenus par la SICAR seront évalués par l'Associé Commandité en recourant aux critères issus des lignes directrices d'évaluation fournis par l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV) tels que mis à jour et conformément à la réglementation comptable en vigueur à la date de valorisation.

L'évaluation du portefeuille de la SICAR sera communiquée au Réviseur d'Entreprises par l'Associé Commandité au moins deux fois par an, avant le calcul de la Valeur des actions.

Les Valeurs des actions seront arrêtées par l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, tous les trimestres au 31 mars, 30 Juin, 30 septembre et au 31 décembre. L'Associé Commandité peut demander à l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert de calculer ces Valeurs avec une périodicité plus fréquente à des fins de rachat d'actions.

La Valeur par action de chaque catégorie d'actions de la SICAR est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué au titre de chaque catégorie d'actions, conformément à l'article 9 du Prospectus de la SICAR, si tous les investissements détenus par la SICAR avaient été vendus à la date d'évaluation, à un prix égal aux valeurs déterminées conformément à cet article 17, ce montant étant divisé par le nombre d'actions émises dans la catégorie concernée. La Valeur par action sera calculée jusqu'à 3 (trois) décimales après la virgule.

Art. 18. Suspension. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur:

(a) en cas de situation d'urgence à l'issue de laquelle il est impossible pour la SICAR de procéder à la cession ou à la valorisation d'une part importante de ses actifs;

(b) en cas d'indisponibilité des moyens de communication normalement employés pour calculer le prix ou la valeur des investissements, des titres ou tout autre cours de marché; et

(c) pendant toute la période au cours de laquelle l'un (1) des principaux marchés ou places boursières sur lesquelles une part importante des investissements est cotée ou négociée, est fermé(e) pour une raison autre que des congés ordinaires ou pendant toute période au cours de laquelle les transactions sur ces mêmes marchés et places boursières sont limitées ou suspendues.

Tout Actionnaire Commanditaire ayant demandé à connaître la Valeur sera informé d'une telle suspension par l'Associé Commandité.

Art. 19. Gérant de la SICAR. La SICAR est gérée par l'Associé Commandité «Five Arrows Managers» en sa qualité d'associé gérant commandité de la SICAR. Les Actionnaires Commanditaires ne peuvent ni prendre part ni intervenir dans la gestion de la SICAR.

L'Associé Commandité gèrera la SICAR conformément à la Politique d'Investissement.

Art. 20. Pouvoirs. Sauf disposition contraire prévue par la Loi de 1915 ou des présents Statuts de la SICAR, l'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration et de disposition de la SICAR.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts de la SICAR relèvent de la compétence de l'Associé Commandité.

Art. 21. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc chargés de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité peut notamment créer, à tout moment, un ou plusieurs comités et déléguer certaines de ses attributions à ces comités.

L'Associé Commandité détermine les pouvoirs, les obligations et la rémunération (le cas échéant) de son(es) mandataire(s) et / ou de ces comités, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions nécessaires à leur nomination.

Art. 22. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la SICAR et toute autre société, entreprise ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou l'un ou plusieurs des dirigeants de la SICAR y est(sont) intéressé(s) ou est(sont) administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou salarié(s) de cette autre société, entreprise ou autre entité. L'Associé Commandité ou tout dirigeant de la SICAR qui exerce des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de salarié d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la SICAR contracte ou s'engage de toute autre manière dans une relation d'affaires ne peut, du fait de cette relation avec cette autre société, entreprise ou autre entité, être empêché de participer aux délibérations et au vote ou d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le cadre d'un tel contrat ou de toute autre relation d'affaire.

Sont considérés comme d'éventuels conflits d'intérêts, entre autres, le fait pour l'Associé Commandité (i) de fournir des services à d'autres clients, (ii), que des salariés ou des dirigeants de l'Associé Commandité deviennent administrateurs de la SICAR ou (iii) de détenir ou de négocier des titres détenus par la SICAR.

Art. 23. Signature. La SICAR est valablement engagée par la seule signature de l'Associé Commandité agissant par l'intermédiaire de (i) ses dirigeants (ayant reçu entière délégation de pouvoirs) ou (ii) une ou plusieurs autres personnes titulaires d'un pouvoir de signature en bonne et due forme ou (iii) toute(s) personne(s) à la (aux)/quelle(s) ce pouvoir a été délégué.

Art. 24. Indemnisation. Tel que cela est décrit plus en détail dans le Prospectus de la SICAR, la SICAR devra rembourser et indemniser sans préjudice, sur toutes les sommes distribuables de la SICAR auxquelles tout Actionnaire Commanditaire a droit ou en appelant une Tranche Supplémentaire ou en rappelant toute distribution faite aux Actionnaires Commanditaires, proportionnellement à leur Engagement, pour toute dette, engagement, action, action en justice, plainte et requête, pour tout dommage et pénalité ainsi que pour tout coût et dépense relatifs (incluant les frais de justice) supporté par une Personne Indemnisée (i) ayant agi en tant qu'associé commandité de la SICAR ou au nom et pour le compte de l'Actionnaire Commandité ou (ii) ayant agi en tant qu'administrateur, dirigeant ou gérant de l'Associé Commandité, (iii) survenant à l'occasion ou en relation avec tout sujet ou toute autre circonstance en relation ou résultant de l'exercice de leur activité d'Associé Commandité, de la fourniture ou du défaut de fournir à ou concernant la SICAR ou du fait de ou conformément à une convention en rapport avec la SICAR ou concernant des services ou (iv) survenant dans tout autre situation en rapport avec les opérations, les affaires ou les activités de la SICAR; étant cependant entendu que la

Personne Indemnisée ne sera pas indemnisée dans tous les cas résultant d'une faute lourde, d'un dol ou d'une fraude, tels que statués définitivement par les juridictions luxembourgeoises compétentes.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires. Les décisions des actionnaires sont prises sur résolutions adoptées lors des assemblées des actionnaires qui se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation à ladite assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la SICAR. Ses résolutions engagent tous les actionnaires de la SICAR.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé Commandité.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'estiment dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

L'Associé Commandité peut décider de toutes autres conditions que les Actionnaires Commanditaires doivent remplir pour participer à toute assemblée d'actionnaires. Tout actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme, par télex, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne pour le représenter, laquelle ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Chaque Actionnaire Commanditaire peut participer aux assemblées générales d'actionnaires.

Toutes les assemblées générales d'actionnaires seront présidées par l'Associé Commandité.

Une assemblée générale est tenue tous les ans au siège social de la SICAR ou à tout autre endroit précisé dans la convocation à l'assemblée, le 31 mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2013. Si ce jour ne correspond pas à un Jour Ouvré, l'assemblée générale sera reportée au premier Jour Ouvré suivant.

Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts de la SICAR, les résolutions des actionnaires seront valablement adoptées par les Actionnaires Commanditaires représentant la majorité des droits de vote lors d'une assemblée des actionnaires convoquée en bonne et due forme et remplissant les conditions de quorum fixées par la Loi de 1915. Dans tous les cas et sauf disposition contraire, pour qu'une résolution des actionnaires soit valablement adoptée, l'accord de l'Associé Commandité est nécessaire.

Art. 26. Exercice Comptable. La durée de l'Exercice Comptable est de 12 (douze) mois. L'Exercice Comptable débute le 1^{er} janvier. A titre exceptionnel, le premier Exercice Comptable débute à la date de constitution de la SICAR et se termine le 31 décembre 2012. Le dernier Exercice Comptable sera clos à la Date de Liquidation Finale de la SICAR.

Art. 27. Comptes. Tous les ans, l'Associé Commandité établit les comptes annuels de la SICAR.

Ces comptes sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'Associé Commandité.

Les comptes sont libellés en Euro.

Art. 28. Surveillance. Un Réviseur d'Entreprises sera nommé pour 6 (six) Exercices Comptables par la SICAR.

Le Réviseur d'Entreprises procédera aux contrôles et vérifications imposés par la loi. En particulier, il certifiera de l'authenticité et de la régularité des comptes et de toute information comptables contenues dans le rapport de gestion et informera les actionnaires de l'Associé Commandité ainsi que la CSSF de toute irrégularité ou imprécision qu'il relèvera dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 29. Distributions. Sous réserve des réinvestissements autorisés et des exigences du droit luxembourgeois, les distributions sont payables par la SICAR sur ses actions conformément aux dispositions du Prospectus de la SICAR et, notamment, de l'article 9 du Prospectus de la SICAR.

Aucune distribution ne pourra être faite si, après déclaration d'une telle distribution, le capital social de la SICAR venait à être inférieur à EUR 1.000.000.-(un million d'euros).

Art. 30. Dépositaire. La SICAR devra conclure un contrat de dépositaire avec un établissement financier, lequel contrat devra être conforme aux dispositions de la Loi de 2004. Le Dépositaire est tenu d'assumer envers la SICAR et les Actionnaires Commanditaires les responsabilités que lui imposent la Loi de 2004 (notamment les articles 8 et 9 de la Loi de 2004), le contrat de dépositaire et toute autre disposition légale en vigueur.

Après sa révocation, le Dépositaire est tenu de continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps que nécessaire afin de permettre le transfert de l'ensemble des actifs de la SICAR au nouveau dépositaire.

Art. 31. Fusion – Scission. Sous réserve du Consentement Spécial des Investisseurs, l'Associé Commandité peut soit fusionner, en tout ou partie, la SICAR avec une autre SICAR dont il assure la gestion, soit scinder la SICAR en 2 (deux) ou plusieurs sociétés d'investissement en capital à risque qu'il gèrera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations de fusion ou de scission peuvent être entreprises pas moins d'un mois à compter de la consultation des Actionnaires Commanditaires afin de permettre aux Actionnaires Commanditaires de transférer leurs Actions dans les conditions de l'Article 14 "Transfert des Actions".

Art. 32. Dissolution. La SICAR doit être dissoute à l'expiration de la Durée de la SICAR ou à toute autre date antérieure en cas de dissolution telle que prévue par la Loi de 2004. L'Associé Commandité peut aussi fusionner, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à une date antérieure, sous réserve du Consentement Spécial des Investisseurs et sous réserve des exigences de la Loi de 1915.

De plus, la SICAR sera dissoute si l'Associé Commandité est dissous ou est l'objet d'une procédure de faillite ou de mise en liquidation ou si l'Associé Commandité cesse son activité pour quelque autre raison que ce soit. Dans ce cas, la SICAR ne sera pas dissoute si les Actionnaires Commanditaires décident à l'unanimité de continuer la SICAR et de transférer sa gestion à un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité devra adhérer aux règles qui avaient été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire devra être tenu informé.

Art. 33. Liquidation. En cas de liquidation, l'Associé Commandité sera liquidateur. Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité ne pourrait pas agir en tant que liquidateur, un ou plusieurs liquidateurs nommés lors d'une assemblée générale des actionnaires par le Consentement Ordinaire des Investisseurs, sera chargé d'accomplir la procédure de liquidation conformément aux règles applicables à Luxembourg et aux Statuts de la SICAR. Le liquidateur doit être approuvé par la CSSF. Le liquidateur percevra une rémunération telle que décidée par les Actionnaires Commanditaires par un Consentement Ordinaire des Investisseurs.

Le liquidateur nommé conformément au paragraphe précédent sera investi des pouvoirs les plus étendus pour vendre tout Actif de la SICAR, payer tout créancier et distribuer la soulte éventuelle entre les Actionnaires Commanditaires proportionnellement à leurs droits respectifs et conformément à l'article 9 du Prospectus de la SICAR. La période de liquidation prendra fin lorsque la SICAR aura vendu ou distribué tous les Actifs de la SICAR.

Pendant la période de liquidation, le liquidateur devra faire tout son possible pour liquider dans les meilleures conditions les investissements. Les investissements que le liquidateur n'aura pas pu liquider seront distribués en nature, que ces investissements soient des titres cotés sur un marché réglementé ou pas. En cas de distribution en nature de valeurs mobilières (cotées ou non), la valeur de ces actions sera, pour la nécessité de la distribution, déterminée selon les dispositions de l'Article 17. Le liquidateur devra procéder pour la SICAR au paiement de toute dette, obligation et engagement de la SICAR ainsi qu'au paiement de tout frais de liquidation et prendre toutes les mesures adéquates pour que la SICAR puisse honorer toute obligation présente ou future envisageable, dans la limite des Actifs de la SICAR. Le boni de liquidation et les actifs restant (le cas échéant) doivent être distribués entre les Actionnaires Commanditaires suivant l'article 9 du Prospectus de la SICAR ainsi que suivant remboursement du capital libéré au détenteur de l'Action de Commandité.

Art. 34. Modifications des Statuts de la SICAR. Les présents Statuts de la SICAR peuvent être modifiés par l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915 et avec l'accord de l'Associé Commandité. Nonobstant toute autre disposition contraire des Statuts de la SICAR ou du Prospectus de la SICAR, toute décision du droit des sociétés requérant une assemblée générale des actionnaires sera soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915 et à l'accord de l'Associé Commandité.

Par dérogation, l'abandon du statut de SICAR est soumis à une décision unanime des actionnaires.

Art. 35. Droit applicable. Pour toute question non régie par les présents Statuts de la SICAR, il est fait référence à la Loi de 1915 et à la Loi de 2004.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la SICAR étant établis, les parties qui comparaissent ci-dessous déclarent par les présentes souscrire des actions représentant l'intégralité du capital social de la SICAR tel qu'indiqué ci-dessous:

Souscripteurs	Actions(s) de commandité	Actions A	Montant souscrit (en EUR)
Five Arrows Managers	1	100	10,100.-
Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A., SICAR	0	209	20,900.-
Total	1	309	31,000.-

Toutes les actions ont été intégralement libérées et payées en numéraire. En conséquence, la somme de trente et un mille euros (31'000.-EUR) est à la disposition de la SICAR dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à approximativement mille euros.

Décisions des actionnaires

Immédiatement après la création de la SCIAR, les actionnaires ont unanimement voté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Seconde résolution

L'entité suivante est nommée comme réviseur d'entreprises de la Société:

«Mazars Luxembourg», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 159 962).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Le notaire soussigné, qui parle et lit le français, constate que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, précédée d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mars 2012. Relation: EAC/2012/2845. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012031341/998.

(120040974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Perrard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 17.228.

Perrard Matériel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 29.804.

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Philippe MERSY, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, agissant en tant que mandataire pour le compte du conseil d'administration de PERRARD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, Rue du Grünewald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.228, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte de Maître André PROST, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 17 décembre 1979, publié au Mémorial Recueil C, numéro 55 du 17 mars 1980 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, reçu en date du 29 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil C, numéro 243 du 23 février 2007, ci-après dénommée «la Société Absorbante», en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 29 février 2012,

2) Monsieur Jean-Philippe MERSY, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, pour le compte du conseil d'administration de PERRARD MATERIEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94 Rue du Grünewald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29804, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial Recueil C, numéro 109 du 24 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, reçu en date du 29 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil C, numéro 686 du 24 avril 2007, ci-après dénommée «la Société Absorbée», en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 29 février 2012.

Les copies des procès-verbaux des réunions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

Le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: PERRARD S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trois millions d'euros (EUR 3.000.000) représenté par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.228, et ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, Rue du Grunewald.

- Société Absorbée: PERRARD MATERIEL S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000) représenté par 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.804, et ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grunewald.

2. Actifs et Passifs apportés - Rapport d'échange. PERRARD MATERIEL S.A. fera apport de tous ses actifs et passifs à PERRARD S.A.

En échange des apports d'actifs et passifs de la Société Absorbée, la Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) représenté par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale chacune. Sur base de la valeur nette comptable de la Société Absorbante (EUR 4 469 732,32) et de la valeur nette comptable de la Société Absorbée (EUR 805 059,13), les rapports d'échange sont en effet les suivants:

- 90 (quatre-vingt-dix) nouvelles actions de la Société Absorbante pour 300 (trois cents) actions de la Société Absorbée.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Actionnaires de la Société Absorbée devraient recevoir en échange des 300 (trois cents) actions composant le capital social de la Société Absorbée, 90 (quatre-vingt-dix) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale à créer par la Société Absorbante à titre d'augmentation de capital.

Sur base de ce qui précède, l'augmentation de capital qui bénéficiera aux actionnaires de la Société Absorbée s'élèvera donc à EUR 805 059,13 (huit cent cinq mille cinquante-neuf euros et treize centimes) et correspondra à la création de 90 (quatre-vingt-dix) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale qui seront attribuées dans les proportions sus-indiquées.

Les 90 (quatre-vingt-dix) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale émises auront les mêmes droits et avantages que les 500 (cinq cents) actions existantes sans désignation de valeur nominale et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent. Elles donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de la date de la Fusion.

Conformément à l'article 261 (2) de la Loi:

- tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 1^{er} janvier 2012 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour le compte de la Société Absorbante;

- il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la Société Absorbée, ni de porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

- aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266 de la Loi, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, tous les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé que ni un examen du projet de fusion, ni un rapport d'expert au sens de l'article 266 de la Loi n'était requis.

3. Date de prise d'effet de la Fusion. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} janvier 2012.

4. Documentation. Tout actionnaire de la Société Absorbante et de la Société Absorbée pourront prendre connaissance à leur siège social respectif des documents suivants:

- le Projet Commun de Fusion;

- les comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 décembre 2011 de la Société Absorbée;

- les comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 décembre 2011 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la date d'effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

5. Dissolution de la Société Absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister. Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Philippe MERSY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2012. Relation GRE/2012/836. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2012.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2012031514/114.

(120040927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Oceanbreeze Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 82.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012017968/9.

(120022056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

DAYCE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3651 Kayl, 37, rue Jos Muller.

R.C.S. Luxembourg E 1.316.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le quatre janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gaston BOUJONG, fonctionnaire, né à Grevenmacher, le 24 décembre 1958, demeurant à L-3651 Kayl, 37, rue Joseph Muller

2.- Madame Sylvie ROSSELJONG, sans état, née à Esch/Alzette, le 17 septembre 1961, demeurant à L-3651 Kayl, 37, rue Joseph Muller

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter:

- qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière DAYCE S.C.I., avec siège social à L-3651 Kayl, 37, rue Jos Muller inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section E numéro 1316

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 636 du 14 novembre 1997

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte sous seing privé reçu en date du 30 janvier 2000, publié au Mémorial C 313 du 28 avril 2000,

dont le capital social est de soixante mille francs (60.000,-LUF) divisé en soixante (60) parts sociales de mille francs (1.000,-LUF),

Le capital social est réparti comme suit:

1.- Monsieur Gaston BOUJONG, prénommé, TRENTE PARTS SOCIALES 30

2.- Madame Sylvie ROSSELJONG, prénommée, TRENTE PARTS SOCIALES 30

TOTAL: SOIXANTE PARTS SOCIALES 60

- qu'ils décident de dissoudre anticipativement ladite société, dont ils déclarent connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé,
- qu'ils reprennent à leur compte tout l'actif de la société,
- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par eux, de façon solidaire,
- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'ils assument pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,
- que décharge est accordée aux gérants,
- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Boujong, Rosseljong, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2012. Relation: EAC/2012/468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012018830/45.

(120023361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Galanthus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 135.351.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 21 novembre 2011 que:

- Le mandat de commissaire aux comptes de la Société de Monsieur Nicolas Albert Alexis Gasztonyi, né le 11 août 1965 à Etterbeek (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), a été ratifié et confirmé pour la période allant de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos en 2008, tenue le 26 juillet 2011, à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos en 2010, tenue le 21 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 06 février 2012.

Référence de publication: 2012017849/15.

(120022132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

WE CODE Ltd, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 20, rue de l'industrie.

R.C.S. Luxembourg B 166.759.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

- die Adresse der Zweigniederlassung;
20 Rue de L'industrie
L-8399 WINDHOF
LUXEMBURG
- Tätigkeiten der Zweigniederlassung;
Ergonomie Internet-seiten; WEB-Analyse
- das Register, bei dem die in Artikel 3 der Richtlinie 68/151/CEE erwähnte Akte für die Gesellschaft angelegt wurde sowie die Eintragsnummer dieser Gesellschaft bei diesem Register;
Companies House, der Registrar des Handelsregisters für England und Wales
Eintragsnummer: 07381198
- die Bezeichnung und die Form der Gesellschaft;
WE CODE LTD
145-157 ST JOHN STREET
LONDON
ENGLAND
EC1V 4PW
Gesellschaft mit beschränkter Haftung
- die Bezeichnung der Zweigniederlassung;

WE CODE LTD

- Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft;

geschäftsführender Direktor der Gesellschaft mit komplette Vollmacht ist:

Frau L. Tcherkezichvili, geboren 12. August 1969 in Velsk, Belgische Staatsangehörigkeit

- Handlungsbevollmächtigte der Zweiggeseellschaft;

ab 1. Februar 2012 ist als geschäftsführender Direktor der Zweigniederlassung mit komplette Vollmacht gegeben:

Frau L. Tcherkezichvili, geboren 12. August 1969 in Velsk, Belgische Staatsangehörigkeit

Référence de publication: 2012019811/33.

(120024953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

MGJL Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.987.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Le mandat de Mr Godfrey Abel a été renouvelé en "indéterminée" en date du 12 novembre 2009.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 5 septembre 2011, Goodman Japan Fund Lux Management Pty Limited a changé d'adresse et se trouve au 60, Level 17, Castlereagh, AUS-NSW 2000 Sydney, son numéro d'immatriculation est le suivant: 98 129 697 918.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012017943/22.

(120021893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

Dysphasie.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4986 Sanem, 5A, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg F 574.

—
Assemblée générale ordinaire en date du vendredi, 13 janvier 2012

dans la salie «Dysphasie.lu a.s.b.l. / APELux a.s.b.l.», Centre Culturel 2. étage (rue du Château, Sanem)

Changement des statuts (Art. 12, 14 et 28), suite à la demande du Ministère de la Justice dans le cadre de la reconnaissance du statut d'unité publique

Articles	Statuts	changement
12	... Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire: a) ... b) ... c) ... d) ...	a) ... b) ... c) ... d) ... e) la modification des statuts f) la dissolution de l'association
14	...Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif, qui ne peut toutefois représenter 2 autres membres...	...Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif, qui ne peut toutefois représenter un autre membre.
nouveau	///	Toutes les questions non réglées par tes statuts sont

28

régies par les dispositions de la loi modifiée
du 21 avril 1928 sur les associations
et fondations sans but lucratif.

Pour le Conseil d'Administration

Christiane FLAMMANG / Mario HUBERTY

La secrétaire / Le président

Référence de publication: 2012020257/32.

(120025398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

Le bilan financier au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017967/10.

(120022146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 février 2012

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 2 février 2012 que:

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Jacques-Martin Philippon, Alain Schockert, Regnier Haegelsteen, et Jean Nassau, pour une durée de trois ans. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2014, qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée décide également de nommer Monsieur John Li, résident au 78, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, comme administrateur pour une durée de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2014, qui se tiendra en 2015.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Monsieur Alain Philippon, Président, demeurant à CH-1873 Les Crosets, Le Chalet d'en Haut,
- Monsieur Alain Schockert, Vice-Président, demeurant professionnellement à B-1040 Bruxelles, 44, rue de l'Industrie,
- Monsieur Regnier Haegelsteen, Administrateur, demeurant professionnellement à B-1040 Bruxelles, 44, rue de l'Industrie,
- Monsieur Yves Prussen, Administrateur, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill,
- SAR le Prince Jean de Nassau, Administrateur, demeurant à L-5316 Contern, rue des Près, 53
- Monsieur Jacques-Martin Philippon, Administrateur, demeurant professionnellement à B-1341 Cérroux-Mousty, 3, rue de Moriensart,
- Monsieur John Li How Cheong, Administrateur, demeurant à L-8064 Bertrange, 78, Cité Millewee,
- Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,
- Monsieur Patrick Keusters, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

Pour extrait conforme

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Geert De Bruyne

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2012019860/35.

(120025216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Origink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.029.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Pour ordre

PRODESSE sarl

Signature

Référence de publication: 2012017971/13.

(120022100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

City Mov', Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.386.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Thomas FRIEDERICH, gérant, né à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France) le 3 juillet 1985, demeurant à L-5752 Frisange, 11, Letzebuengerstrooss,

2.- Hervé FRIEDERICH, kinésithérapeute, né à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France) le 5 septembre 1953, demeurant à F-54000 Nancy, 11bis, rue de Nabécor,

seuls associés de la société à responsabilité limitée CITY MOV' (ci-avant "International Transport Service (ITS) S.à r.l." et encore ci-avant "TRANS SERVE, S.à r.l.") avec siège social à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.386, constituée sous la dénomination de "TRANS SERVE, S. à r.l." suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster, en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 67 du 11 janvier 2006, modifiée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN, de Niederanven du 30 mars 2007, publié audit au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1131 du 12 juin 2007, modifiée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN, de Niederanven du 30 septembre 2008, publié audit au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2652 du 30 octobre 2008, modifiée suivant acte du notaire Alex WEBER de Bascharage du 5 octobre 2010, publié audit au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2581 du 26 novembre 2010.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils transfèrent le siège social de Bertrange à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Ils modifient le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

..."

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-4221 Esch-sur-Alzette, Technoport, 66, rue de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l' étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Friederich, Friederich et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 18 janvier 2012 Relation EAC/2012/829. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012020401/47.

(120025591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

BRE/Europe 6-A NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.016.

Transferts de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 22 novembre 2011, que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 5NQ S.à r.l., a transféré la totalité des 500 parts sociales de classe Z qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

1. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII-NQ L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16944507, 178 parts sociales de classe Z;

2. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1-NQ L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16944671, 122 parts sociales de classe Z;

3. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.2-NQ L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16944740, 40 parts sociales de classe Z;

4. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.F-NQ L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16944577, 151 parts sociales de classe Z;

5. Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VII-NQ L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16943643, 1 part sociale de classe Z;

6. Blackstone Family Real Estate Partnership (Offshore) VII-SMD L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16325334, 5 parts sociales de classe Z;

7. Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VII-NQ-ESC L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16944433, 3 parts sociales de classe Z.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 20 décembre 2011, que les associés de la Société Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1-NQ L.P. et Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.2-NQ L.P., ont transféré leurs parts sociales de classe Z qu'ils détenaient dans la Société à:

- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1-3-NQ L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois du State of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 345, Park Avenue, NY 10154 New York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Corporate Registry of Canada sous le numéro LP 16459349, 162 parts sociales de classe Z;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII-NQ L.P.	178 parts sociales de classe Z
Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1-3-NQ L.P.	162 parts sociales de classe Z
Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.F-NQ L.P.	151 parts sociales de classe Z
Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VII-NQ L.P.	1 part sociale de classe Z

Blackstone Family Real Estate Partnership (Offshore) VII-SMD L.P. 5 parts sociales de classe Z
 Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VII-NQ-ESC L.P. 3 parts sociales de classe Z

Luxembourg, le 7 février 2012.

BRE/Europe 6-A NQ S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012018772/57.

(120023516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Project Bird Holding IIIA S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.305.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2012

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Ian Michael Stuart Downie et Mme Eva Monica Kalawski de leurs fonctions de gérant de la Société avec date d'effet au 1^{er} février 2012.

L'associé unique de la Société a nommé pour une durée illimitée M. Sunil Sethy, employé privé, né le 27 mars 1951 à Dehradun Uttranchal en Inde, demeurant professionnellement à Flat n°151, 5th Floor, Everest Apartments, Mount pleasant Road, Mumbai, 400 006 Inde, comme gérant avec pouvoir de signature A de la Société avec date d'effet au 1^{er} février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012017979/17.

(120021806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

Neonline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.550.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2011

1^{re} résolution

L'assemblée générale constate et accepte la démission au 19 décembre 2011 de Monsieur Antoine RUPPERT, administrateur, demeurant 21, Avenue Grand-Duc Jean à L-8323 Capellen. L'assemblée générale ordinaire nomme administrateur Monsieur Jean RUPPERT, demeurant 43, rue Glesener à L-1631 Luxembourg. Le mandat de Monsieur Jean RUPPERT expirera immédiatement après l'assemblée générale qui se tiendra en 2013. Madame Géraldine WEBER, demeurant 1, avenue de la Liberté à F-57330 Volmerange-les-Mines est désignée pour être le représentant permanent de la société New Media Lux S.A. Le mandat de Madame Géraldine WEBER expirera immédiatement après l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

2^e résolution:

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'année 2011 la société VO Consulting Lux SA, RCSL B 61459, dont le siège social est à L-4963 Clemency, 8, rue Haute. Le mandat du commissaire aux comptes prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 et qui statuera sur les comptes de 2011.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Pour extrait conforme

Charles RUPPERT

Administrateur délégué

Extrait du compte rendu de la séance du conseil d'administration du 19 décembre 2011

Résolution:

Le Conseil d'administration nomme à l'unanimité administrateur Monsieur Jean RUPPERT, demeurant 43, rue Glesener à L-1631 Luxembourg et désigne à l'unanimité Madame Géraldine WEBER, demeurant 1, avenue de la Liberté à F-57330 Volmerange-les-Mines, pour être le représentant permanent de la société New Media Lux S.A., après y avoir été autorisé par l'assemblée générale de ce même jour. Le mandat de Monsieur Jean RUPPERT expirera immédiatement après l'as-

semblée générale qui se tiendra en 2013. Le mandat de Madame Géraldine WEBER expirera immédiatement après l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Pour extrait conforme

Charles RUPPERT

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012020614/37.

(120025518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

VATit Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.564.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 24 janvier 2012:

Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveau gérants de catégorie B de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- Monsieur Gideon Markuszower, né le 27 octobre 1977 à Tel Aviv, Israël, avec adresse professionnelle à Van Heuven Goedhartlaan 935-B, 1181 LD, Amstelveen, les Pays-Bas;

- Monsieur Frederic Girasole, né le 27 novembre 1972 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 106, Route d'Esch, L- 1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012020206/19.

(120024822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Amarante Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.783.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du public que:

- Monsieur Edouard MAIRE administrateur de la Société a changé d'adresse, il réside dorénavant au 72, rue de Tattenberg L-3569 Dudelange.

- Monsieur Alexandre HOLLANDER administrateur de la Société a changé d'adresse, il réside dorénavant au 1, Square de Robiac F-75007 Paris (France).

- Madame Audrey BALLAND commissaire aux comptes de la Société a changé d'adresse, elle réside dorénavant au 72, rue de Tattenberg L-3569 Dudelange.

- L'adresse de Monsieur Pierre-Antoine LORENZI administrateur de la Société, est bien située au 36, rue Raymond Poincaré, L-2342 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012019836/19.

(120025300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.
